



PCD Anderlecht

31/12/2013

Volume III

Rapport sur les Incidences Environnementales

Maître d'ouvrage

COMMUNE D'ANDERLECHT
Place du Conseil, 1
1070 BRUXELLES



Intitulé du marché

Réalisation du Plan Communal de Développement de la Commune d'Anderlecht.
Et du Rapport sur les Incidences Environnementales



En association avec :

AMENAGEMENT

sc/cv



SPATIAL PLANNING

ENVIRONMENT

Partner of Clerbaux-Pinon in ACPgroup

COOPARCH-R.U. srl
Boulevard Poincaré, 78 B-1060 BRUXELLES
tel : 02/534.50.35 fax : 02/534.50.95 cooparch@cooparch.be

Vu et adopté provisoirement par le conseil Communal en sa séance du : 23/01/2014
Gezien en voorlopig aangenomen door de Gemeenteraad in zitting van :

Par ordonnance :
Op last :

Le secrétaire communal :
De gemeentesecretaris :
M. VERMEULEN

Le Bourgmestre :
De Burgemeester :
E. TOMAS

Le Collège des Bourgmestre et Échevins certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public à la Maison Communale
Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat onderhavig plan ter inzage van het publiek op het Gemeentehuis werd neergelegd
du/van 31/02 au/tot 19/03/2014

Par ordonnance :
Op last :

Le secrétaire communal :
De gemeentesecretaris :
M. VERMEULEN

L'Echevin du Développement de la Ville :
De Schepen van Stadsontwikkeling :
G. VAN GOIDSENHOVEN

Vu et adopté définitivement par le conseil Communal en sa séance du : 23/10/2014.
Gezien en definitief aangenomen door de Gemeenteraad in zitting van :

Par ordonnance :
Op last :

Le secrétaire communal :
De gemeentesecretaris :
M. VERMEULEN

Le Bourgmestre :
De Burgemeester :
E. TOMAS

Vu pour être annexé à l'arrêté de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du :
Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijk Regering van :

Gezien om te worden gevoegd bij het besluit
van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering

van 26/31/15

Voor eensluidend afschrift

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement
de la Région de Bruxelles-Capitale

du 26/31/15

Certifié conforme



Ann GEETS
Directrice f.f. – wnd Directeur

Volume I : le PCD

Volume II : la situation existante du PCD et de RIE

Volume III : le RIE + comprenant le cahier des charges

Volume IV : le résumé non technique

Table des matières

1. RESUME DU CONTENU ET DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PCDD	5
1.1. Ambition communale : cinq objectifs généraux	6
1.2. Quatre zones de projets urbains et cinq thèmes généraux traduits en 77 mesures	7
2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE (ETAT INITIAL)	9
2.1. Articulation entre diagnostic du PCDD et RIE	10
2.2. Analyse de la situation existante	11
2.3. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable	12
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCD	13
3.1. Analyse des choix et orientations du PCDD au regard de l’articulation avec d’autres plans ou documents	14
3.1.1. Le Plan Régional d’Affectation du Sol (PRAS)	14
3.1.2. Le Règlement Régional d’Urbanisme (RRU)	17
3.1.3. Le Plan IRIS II	18
3.1.4. Le Plan Régional de Développement (PRD) de 2002	19
3.1.5. Le Plan régional Bruit 2008-2013	20
3.1.6. Le Plan Air-Climat	20
3.1.7. Le Plan Déchets	21
3.1.8. Le Plan Pluie 2008-2011	22
3.1.9. Le Plan de gestion de l’eau 2012	23
3.1.10. Le futur Plan Régional de Développement Durable (PRDD)	23
3.1.11. Europe 2020 : stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive	25
3.1.12. Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) 2009-2012	26
3.1.13. Le Code bruxellois de l’Air, du Climat et de la Maîtrise de l’Energie de 2013 (COBRACE)	27
4. EFFETS PROBABLES NOTABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCDD	28
4.1. Mesure 1.1 : Définir un statut pour la zone de Neerpede	29
4.2. Mesure 1.2 : Protéger les éléments clés de la zone naturelle par une réglementation	31
4.3. Mesure 1.3 : Soutenir la maison verte et bleue dans l’extension de ses activités et dans son potentiel d’attractivité	33
4.4. Mesure 1.4 : Pérennisation et conservation des zones agricoles et de leurs activités	35
4.5. Mesure 1.5 : Promotion d’une accessibilité en transport en commun et par modes doux et proposition d’une mobilité spécifique	37
4.6. Mesure 1.6 : Entretenir et mettre en valeur le maillage vert et bleu et préserver la biodiversité au sein de Neerpede	39

4.7. Mesure 1.7 : Améliorer l’intégration paysagère de la zone de loisirs et proposer de nouveaux équipements publics	41
4.8. Mesure 1.8 : Faire connaître Neerpede et promouvoir les activités pleine nature	43
4.9. Mesure 1.9 : Gérer les zones contigües au parc de Neerpede de manière cohérente	45
4.10. Mesure 1.10 : Proposer des parcours piétons, qui mènent à la zone protégée du parc depuis tout Anderlecht	47
4.11. Mesure 2.1 : Renforcer la vocation commerciale du Centre et le mettre en lien avec les autres pôles commerçant de la Commune	49
4.12. Mesure 2.2 : Offrir une identité propre au Centre et le mettre en valeur grâce à des espaces publics de qualité	51
4.13. Mesure 2.3 : Faire du square Emile Vandervelde, une articulation de qualité entre le Centre, Cureghem et le Canal-Sud	53
4.14. Mesure 2.4 : Permettre la modernisation du stade sous réserve de sa bonne intégration	55
4.15. Mesure 2.5 : Créer les conditions d’accueil de logements étudiants	55
4.16. Mesure 2.6 : Revitaliser la vie locale et le tourisme	57
4.17. Mesure 2.7 : Mettre le Centre en relation avec le Canal	59
4.18. Mesure 3.1 : Accompagner le projet de la gare du Midi et faire de la rue Bara le départ d’un boulevard urbain jusqu’au Ring	61
4.19. Mesure 3.2 : Le Square Emile Vandervelde, porte d’entrée de Cureghem	63
4.20. Mesure 3.3 : Accompagner le projet sur le site des abattoirs	63
4.21. Mesure 3.4 : Redynamiser le quartier Heyvaert	65
4.22. Mesure 3.5 : Cureghem, le canal et ses ponts	67
4.23. Mesure 3.6 : Améliorer l’espace public, requalifier les entrées de la Commune, et créer une colonne vertébrale à l’entrée de la Commune	69
4.24. Mesure 3.7 : Promouvoir et pérenniser les activités artisanales et artistiques	71
4.25. Mesure 4.1 : Ouvrir Biestebroek à la mixité	73
4.26. Mesure 4.2 : Adapter les ponts existants aux nouvelles contraintes du trafic fluvial	75
4.27. Mesure 4.3 : Avoir une stratégie communale et définir la vocation de la zone industrielle d’Anderlecht	77
4.28. Mesure 4.4 : Réaliser un véritable boulevard urbain depuis la sortie du Ring jusqu’à la Gare du Midi	79
4.29. Mesure 4.5 : Renforcer le canal comme vecteur de transport de marchandises	81
4.30. Mesure 4.6 : Mettre en place un réseau de modes doux efficaces et agréables à travers toute la zone industrielle	83
4.31. Mesure 4.7 : Aménagement des berges à des fins d’équipements, de loisirs et de promenade	85
4.32. Mesure 4.8 : Développer des services aux entreprises - diversifier les sources d’activités et densifier la zone d’emplois de la ZIU	87
4.33. Mesure 4.9 : Vers un cluster d’entreprises de haute qualité environnementale et une dépollution des sols	89

4.34. Mesure 4.10 : Vers une écologie industrielle des entreprises	90
4.35. Mesure 4.11 : Densifier la zone industrielle et adapter la réglementation en matière d'urbanisme	90
4.36. Mesures 5.1 à 5.9 relatives au thème « Anderlecht bâti et paysager »	91
4.37. Mesures 6.1 à 6.13 relatives au thème « Anderlecht habité et vécu »	91
4.38. Mesures 7.1 à 7.4 relatives au thème « Anderlecht entreprenant »	91
4.39. Mesures 8.1 à 8.8 relatives au thème « Anderlecht métropolitain et rayonnant »	91
4.40. Mesures 9.1 à 9.8 relatives au thème « Anderlecht environnemental et participatif »	91
5. RECOMMANDATIONS	92
5.1. Mesures correctrices, réductrices ou compensatoires	93
5.1.1. La zone de Neerpede-Vogelzang à préserver	93
5.1.2. Le quartier du Centre à transformer en un pôle d'envergure métropolitaine	93
5.1.3. Le quartier de Cureghem à régénérer	93
5.1.4. Le quartier Canal-Sud à développer et rendre mixte	93
5.1.5. Le thème « Anderlecht bâti et paysager »	94
5.1.6. Le thème « Anderlecht habité et vécu »	94
5.1.7. Le thème « Anderlecht entreprenant »	94
5.1.8. Le thème « Anderlecht métropolitain et rayonnant »	94
5.1.9. Le thème « Anderlecht environnemental et participatif »	94
5.2. Justification des choix et orientations retenus au regard des autres solutions envisagées	95
5.3. Résumé non technique	96
6. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PCDD	97
7. LE CAHIER DES CHARGES DU RIE	99

1. RESUME DU CONTENU ET DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PCDD

1.1. AMBITION COMMUNALE : CINQ OBJECTIFS GENERAUX

Cinq objectifs généraux viennent cadrer l'ambition communale :

Objectif 1 : Améliorer la lisibilité territoriale et structurer l'espace

Objectif 2 : Anticiper sur les zones les plus stratégiques

Objectif 3 : Valoriser et rénover le patrimoine tout en permettant le renouvellement urbain ambitieux.

Objectif 4 : Renforcer la vocation des pôles d'activités majeurs et en augmenter l'attractivité

Objectif 5 : Créer les conditions du « mieux vivre ensemble » grâce à des services de proximité (offre en équipements, actions en faveur de la cohésion sociale...) et mettre en pratique la notion de durabilité (emploi, logement, ...)

Les actions découlant de ces objectifs communaux ont été définies sur quatre secteurs clefs du territoire d'Anderlecht :

1. La zone de Neerpede-Vogelzang à préserver.
2. Le quartier du Centre à transformer en un pôle d'envergure métropolitaine.
3. Le quartier de Cureghem à régénérer.
4. Le quartier Canal-Sud à développer et rendre mixte.

Ces objectifs et actions territorialisés sont complétés par des mesures générales d'application sur l'ensemble du territoire communal, suivant 5 thématiques :

1. Bâti et paysager.
2. Habité et vécu.
3. Entreprenant.
4. Métropolitain et rayonnant.
5. Environnemental et durable.

1.2. QUATRE ZONES DE PROJETS URBAINS ET CINQ THÈMES GÉNÉRAUX TRADUITS EN 77 MESURES

1 : La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang										
1.1/ Définir un statut pour la zone de Neerpede	1.2/ Protéger les éléments clés de la zone naturelle par une réglementation	1.3/ Soutenir la Maison Verte et Bleue dans l'extension de ses activités et dans son potentiel d'attractivité	1.4/ Pérennisation et conservation des zones agricoles et de leurs activités	1.5/ Promotion d'une accessibilité en transport en commun et par modes doux et proposition d'une mobilité spécifique à Neerpede	1.6/ Entretenir et mettre en valeur le maillage vert et bleu et préserver la biodiversité au sein de Neerpede	1.7/ Améliorer l'intégration paysagère de la zone de loisirs et proposer de nouveaux équipements publics	1.8/ Faire connaître Neerpede et promouvoir les activités pleine nature	1.9/ Gérer les zones contigües au parc de Neerpede de manière cohérente	1.10/ Proposer des parcours piétons qui mènent à la zone protégée du parc depuis tout Anderlecht	

2 : Transformer le quartier du Centre en un pôle d'envergure métropolitaine											
2.1/ Renforcer la vocation commerciale du Centre et le mettre en lien avec les autres pôles commerçant de la Commune		2.2/ Offrir une identité propre au Centre et le mettre en valeur grâce à des espaces publics de qualité		2.3/ Faire du Square Emile Vandervelde une articulation de qualité entre le Centre, Cureghem et le Canal-Sud		2.4/ Permettre la modernisation du stade sous réserve de sa bonne intégration		2.5/ Créer les conditions d'accueil de logements étudiants		2.6/ revitaliser la vie locale et le tourisme	2.7/ Mettre le Centre en relation avec le Canal

3 : Régénérer le quartier de Cureghem										
3.1/ Accompagner le projet de la Gare du Midi et faire de la rue Bara le départ d'un boulevard urbain jusqu'au Ring		3.2/ Le Square Emile Vandervelde, porte d'entrée de Cureghem		3.3/ Accompagner le projet sur le site des abattoirs	3.4/ Redynamiser le quartier Heyvaert	3.5/ Cureghem, le canal et ses ponts		3.6/ Améliorer l'espace public, requalifier les entrées de la Commune, et créer une colonne vertébrale à l'entrée de la Commune		3.7/ Promouvoir et pérenniser les activités artisanales et artistiques

4 : Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines										
4.1/ Ouvrir Biestebroeck à la mixité	4.2/ Adapter les ponts existants aux nouvelles contraintes du trafic fluvial	4.3/ Avoir une stratégie communale et définir la vocation de la zone industrielle d'Anderlecht	4.4/ Réaliser un véritable boulevard urbain depuis la sortie du Ring jusqu'à la Gare du Midi	4.5/ Renforcer le canal comme vecteur de transport de marchandises	4.6/ Mettre en place un réseau de modes doux efficaces et agréables à travers toute la zone industrielle	4.7/ Aménagement des berges à des fins d'équipements, de loisirs et de promenade	4.8/ Développer des services aux entreprises - diversifier les sources d'activités et densifier la zone d'emploi de la ZIU	4.9/ Vers un cluster d'entreprises de haute qualité environnementale et une dépollution des sols.	4.10/ Vers une écologie industrielle des entreprises	4.11/ Densifier la zone industrielle et adapter la réglementation en matière d'urbanisme

5 : Thème « Anderlecht bâti et paysager »

5.1/ Elaborer une Charte des espaces publics	5.2/ Aménager de façon ambitieuse des places et espaces relais	5.3/ Introduire l'Art dans les espaces publics comme valorisation alternative ou complémentaire à la trame verte	5.4/ Sensibiliser à l'application du RCUZ et à la préservation des cités jardins	5.5/ Requalifier les cœurs d'îlots	5.6/ Requalifier les biens abandonnés ou vacants	5.7/ Promouvoir des formes d'architectures contemporaines intégrées et durables	5.8/ Prendre en compte les ensembles de qualité sur le territoire communal	5.9/ Adapter aux enjeux du PCD le Règlement Communal d'Urbanisme et sensibiliser à son usage
--	--	--	--	------------------------------------	--	---	--	--

6 : Thème « Anderlecht habité et vécu »

6.1/ Améliorer la lisibilité des pôles multimodaux et les rendre accessibles par modes doux	6.2/ Plan de Déplacements Scolaires (PDS) (alternative à la voiture, modes doux,...)	6.3/ Favoriser le partenariat public-privé en matière de création ou rénovation de logements	6.4/ Renforcer la mobilisation des étages vides au-dessus des commerces, propices à la création de logements pour étudiants	6.5/ Création de logements pour personnes âgées ou handicapées et incitation aux logements intergénérationnels	6.6/ Renforcer la lutte contre les « marchands de sommeil »	6.7/ Poursuivre la politique de sécurité publique et de prévention de manière intégrée	6.8/ Poursuivre la synergie entre la Commune et le monde associatif en particulier dans le cadre des actions de cohésion sociale.	6.9/ Participer à la création d'équipements publics lors des grands projets immobiliers	6.10/ Soutenir une diversification des équipements et lieux de convivialité	6.11/ Rétablir une offre suffisante en établissements scolaires	6.12/ Améliorer l'offre en accueil de la petite enfance	6.13/ Promouvoir les événements qui se déroulent sur le territoire communal notamment grâce aux nouvelles technologies
---	--	--	---	--	---	--	---	---	---	---	---	--

7 : Thème « Anderlecht entreprenant »

7.1/ Mettre en valeur des linéaires commerçants	7.2/ Etendre et renforcer les mesures en faveur d'installations d'activités commerciales et artisanales particulièrement sur les linéaires commerçants et les pôles à renforcer ou à développer	7.3/ Renforcer la coordination en matière de recherche d'emploi et de formation, créer une ligne stratégique commune et développer un événement annuel en faveur du retour à l'emploi	7.4/ Renforcer les synergies entre les centres de formation et soutenir les filières existantes
---	---	---	---

8 : Thème « Anderlecht métropolitain et rayonnant »

8.1/ Mise en place d'une politique de marketing urbain	8.2/ Faire sien le rayonnement futur de la Gare du Midi	8.3/ Insérer Anderlecht dans le réseau RER	8.4/ Affirmer la présence du campus universitaire et renforcer la vocation « Recherche et Développement » du pôle Erasme et « alimentaire » du CERIA/COOVI	8.5/ Renforcer la politique de tourisme vert, l'accueil et l'information du public	8.6/ Inciter et permettre la mise en place d'un transport en commun entre Prince de Liège et le boulevard Paepsem	8.7/ Accompagner la mise en place de la ligne de tramway entre la gare de l'Ouest et le Westland Shopping Center	8.8/ Le tram « vert » entre Montgomery et Neerpede, vecteur de la connaissance territoriale
--	---	--	--	--	---	--	---

9 : Thème « Anderlecht environnemental et participatif »

9.1/ Poursuite des actions de l'Agenda 21 et mise en place d'une Commission de suivi du PCD	9.2/ Améliorer la communication sur les mesures communales d'incitation aux bonnes pratiques environnementales	9.3/ Poursuivre les actions du Plan Propreté et soutenir les projets de valorisation des déchets	9.4/ Soutenir les initiatives citoyennes via les appels à projet communaux	9.5/ Assurer des processus participatifs communaux performants	9.6/ Développer et rénover le parc de bâtiments communaux dans une optique d'éco-exemplarité	9.7/ Gestion différenciée des espaces publics communaux afin d'accroître la biodiversité et augmenter la valeur environnementale	9.8/ Valoriser et renforcer le maillage vert et bleu en collaboration avec les autres acteurs publics
---	--	--	--	--	--	--	---

2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE (ETAT INITIAL)

2.1. ARTICULATION ENTRE DIAGNOSTIC DU PCDD ET RIE

Cette partie correspond au point 2.1.1 du cahier des charges en annexe.

Voir volume II.

2.2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Cette partie correspond au point 2.1.2 du cahier des charges en annexe.

Voir volume II.

2.3. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

Cette partie correspond au point 2.1.3 du cahier des charges en annexe.

Incidences sur les sites Natura 2000

La Commune d’Anderlecht ne regroupe pas de site classé NATURA 2000

Hierarchisation et identification des zones à sauvegarder

La zone de Neerpede – Vogelzang

Bien qu’Anderlecht ne regroupe pas de zones NATURA 2000, la vallée de la Pede et certaines parties de la vallée du Vogelzang sont des zones à sauvegarder de part leur caractère unique en termes de biodiversité.

La faune et la flore trouve dans cette zone un refuge écologique par rapport à l’Est de la Commune qui est dominé par les zones résidentielles, commerciales et industrielles et où le paysage est peu ou pas propice au développement ou maintien de la biodiversité. La présence de petits éléments paysagers bien conservés, de prairies humides, de mares, de roselières, sont des éléments qui faut particulièrement sauvegarder car ils sont garant de la haute valeur biologique de la zone.

Outre leur importance écologique pour le maillage vert, les zones de Neerpede et du Vogelzang sont capitales pour le maillage bleu et le maintien de l’écosystème de la Senne sur Anderlecht. En effet, la Senne n’est pas voutée dans ces zones, contrairement au reste de la Région. Cela permet le développement d’un écosystème de rivière relativement unique dans la Région.

Le quartier du Centre

Le quartier du Centre ne possède pas la diversité écologique de la zone de Neerpede néanmoins, de part la présence de parcs et surtout des jardins en zones résidentielles, son rôle dans la biodiversité de la Commune n’est pas négligeable. Il convient donc, lorsque l’on effectue des aménagements ou des interventions dans cette zone, de tenir compte de cette particularité écologique.

Le quartier Canal-Sud

Le quartier du Canal nécessite une attention particulière car il regroupe un ensemble d’activités industrielles susceptibles d’avoir des incidences négatives sur l’environnement.

La carte des sites pollués montre notamment que la qualité des sols dans cette zone est très pauvre et la concentration des sites pollués ou potentiellement pollués est très forte. La nouvelle urbanisation envisagée, via les ZEMU en particulier, devrait permettre d’y remédier.

Le quartier de Cureghem

Le quartier de Cureghem possède une faible importance écologique de part la quasi absence d’espaces verts et par les pollutions environnementales déjà très présentes (sol, eau, air). Néanmoins, il faut essayer de limiter l’impact environnemental des projets futurs sur cette zone de la Commune afin de ne pas aggraver d’avantage la situation existante.

3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCD

3.1. ANALYSE DES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PCDD AU REGARD DE L’ARTICULATION AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS

Cette partie correspond au point 2.2.1 du cahier des charges en annexe.

3.1.1. Le Plan Régional d’Affectation du Sol (PRAS)

LE PRAS est entré en vigueur le 29 Juin 2001. Il a été élaboré autour de 9 points principaux. Une procédure de modification partielle a été initiée principalement pour faire face à l’essor démographique et au manque d’infrastructures scolaires et de logements. Le plan modifié, appelé le PRAS démographique, a été adopté définitivement le 3 mai 2013, publié au Moniteur Belge les 29 novembre et 6 décembre, et est entré en vigueur le 21 décembre 2013.

Les 9 points du PRAS sont définis ci-dessous :

1. Assurer la coexistence des différentes fonctions d’activités dans chaque zone. Favoriser les activités de proximité (sociales, culturelles et économiques).
2. Garantir la protection du logement et assurer les possibilités de son développement.
3. Valorisation du commerce et protection des noyaux commerciaux.
4. Lutter contre les chancres et restructurer les « zones d’ombre » de la ville qui créent des fractures tant urbaines que sociales. Le PRAS entend favoriser leur réaffectation, afin notamment de permettre la réalisation de programmes utiles pour la ville (via les ZIR par exemple).
5. La valorisation du patrimoine.
6. Qualification des espaces verts et protection des intérieurs d’îlots.
7. Attirer les entreprises. Les zones d’industries urbaines doivent pouvoir accueillir des entreprises créatrices d’emplois bruxellois et liées à la nouvelle économie, mais aussi certains types de commerces.
8. Un développement administratif contrôlé. L’ouverture de nouvelles zones aux grands ensembles de bureaux doit se faire avec parcimonie afin de s’assurer en priorité de la finalisation des zones administratives existantes.
9. Afin de permettre une application plus souple du PRAS, les prescriptions particulières font référence à la possibilité de prévoir d’autres seuils par mesures particulières de publicité ou de dépasser les seuils proposés par le biais de PPAS.

La modification partielle du PRAS en PRAS démographique porte sur les points suivants :

10. Modifier le programme de certaines ZIR existantes qui auparavant n’autorisaient pas la construction de logements ou permettre l’augmentation dans la part de logement. (ce point ne concerne pas Anderlecht).
11. Permettre plus facilement la reconversion en logement d’immeubles dégradés ou terrains en friches. Augmentation de la superficie liée aux espaces verts pour garantir une bonne habitabilité et mettre le logement sur le même pied que les bureaux dans les zones administratives.
12. Création des zones d’entreprises en milieu urbain (ZEMU) dans lesquelles l’introduction du logement et des équipements est possible mais où la prédominance des activités économiques est maintenue.
13. La prescription SEVESO qui implique que le respect des distances appropriées ne concernent pas seulement l’implantation de nouvelles activités SEVESO mais également les projets qui s’implantent à proximité d’un site SEVESO existant.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le PRAS

Point 1 : 1.3 + 1.4 + 2.1 + 2.6 + 3.3 + 3.7 + 4.1 + 4.3 + 4.11 + 5.3 + 6.8 + 6.10 + 6.13 + 7.1 + 7.2

Point 2 : 2.5 + 6.3 + 6.4 + 6.5 + 6.6

Point 3 : 2.1 + 4.5 + 7.1 + 7.2

Point 4 : 6.3 + 6.4

Point 5 : 5.3 + 5.7

Point 6 : 1.6 + 5.5 + 9.7

Point 7 : 4.1 + 4.3 + 4.8 + 4.11+ 7.2

Point 8 : 5.1 + 8.1 + 9.1

Point 9 : Pas de correspondance

Point 10 : Pas d’application pour Anderlecht

Point 11 : 1.6 + 1.7 + 6.3 + 6.4 + 6.5 + 6.6 + 9.7 + 9.8

Point 12 : 4.8 + 4.9 + 4.11

Point 13 : Pas de correspondance

Conclusion :

Les objectifs du PCD s’inscrivent dans ceux du PRAS démographique.

En ce qui concerne les nouvelles ZEMU régionales à Anderlecht, la plupart sont situées le long du canal ainsi que sur le site Erasme. Nous renvoyons pour ces dernières au RIE du PRAS démographique, téléchargeable sur :

<http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-pras-demographique-1>

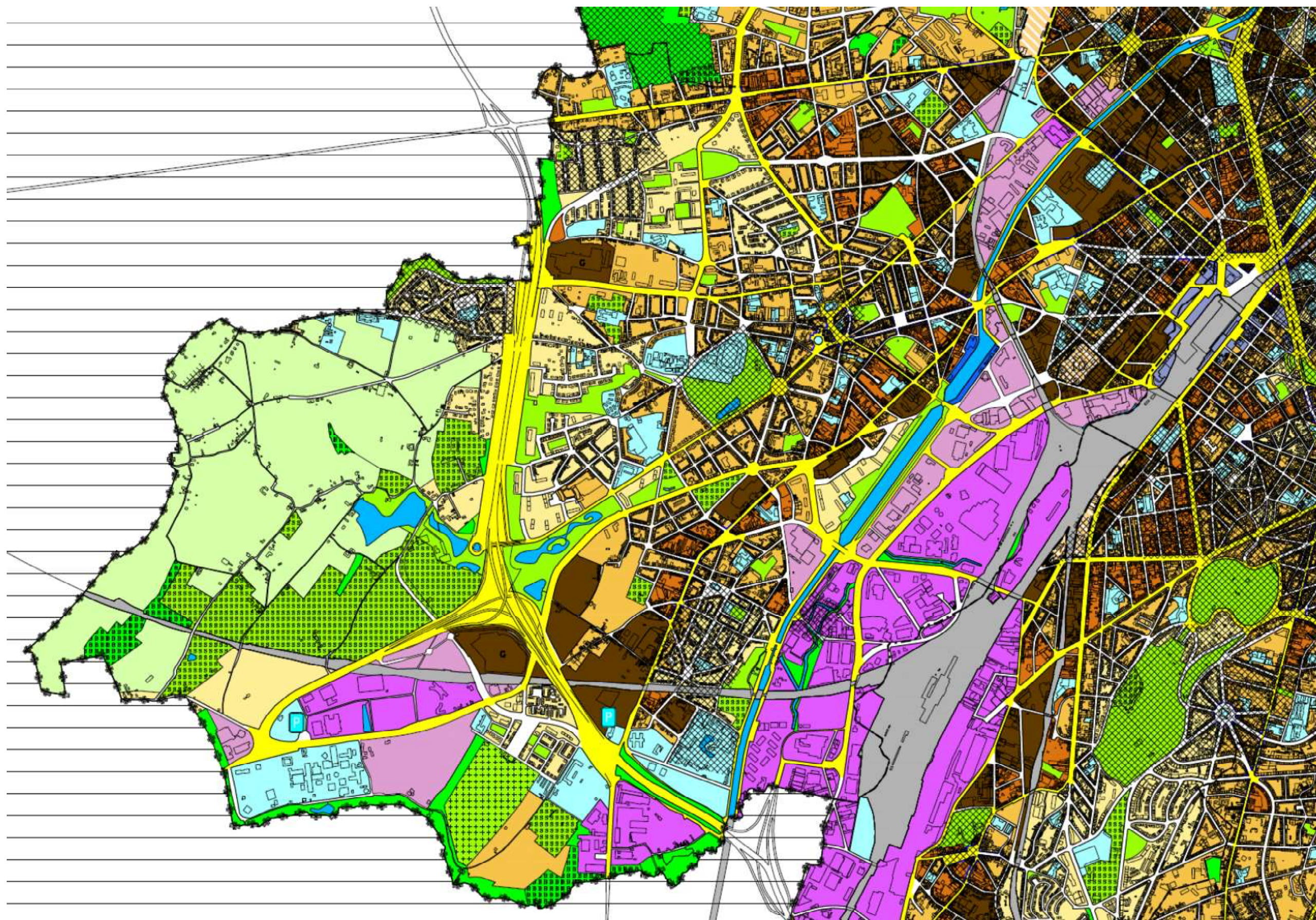
Page suivante : carte coordonnée officieuse des affectations du PRAS

http://urbanisme.irisnet.be/pdf/pras-demographique/carte-coordonnee-officieuse-des-affectations-du-pras-02/view?set_language=fr

AFFECTATION DU SOL BODEMBESTEMMING

GENERALITES	ALGEMEEN
RESEAU VIAIRE	WEGENNET
LIMITE REGIONALE	GEWESTGRENS
LIMITE COMMUNALE	GEMEENTEGRENS
EAU	WATER

AFFECTATIONS	BESTEMMINGEN
ZONES D'HABITAT	WOONGEBIEDEN
ZONES D' HABITATION A PREDOMINANCE RESIDENTIELLE	WOONGEBIEDEN MET RESIDENTIEEL KARAKTER
ZONES D'HABITATION	TYPISCHE WOONGEBIEDEN
ZONES DE MIXITE	GEBIEDEN MET GEMENGD KARAKTER
ZONES MIXTES	GEMENGDE GEBIEDEN
ZONES DE FORTE MIXITE	STERK GEMENGDE GEBIEDEN
ZONES D'INDUSTRIES	INDUSTRIEGEBIEDEN
ZONES D'INDUSTRIES URBAINES	STEDELIJKE-INDUSTRIEGEBIEDEN
ZONES D'ACTIVITES PORTUAIRES ET DE TRANSPORTS	GEBIEDEN VOOR HAVENACTIVITEITEN EN VERVOEREN
AUTRES ZONES D'ACTIVITES	ANDERE ACTIVITEITENGEBIEDEN
ZONES ADMINISTRATIVES	ADMINISTRATIEGEBIEDEN
ZONES D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC	GEBIEDEN VAN COLLECTIEF BELANG OF VAN OPENBARE DIENSTEN
ZONES D'ENTREPRISES EN MILIEU URBAIN	ONDERNEMINGS GEBIEDEN IN DE STEDELIJKE OMGEVING
ZONES DE CHEMIN DE FER	SPOORWEGGEBIEDEN
ZONES VERTES	GROENGEBIEDEN
ZONES VERTES	GROENGEBIEDEN
ZONES VERTES DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE	GROENGEBIEDEN MET HOOGBIOLOGISCHE WAARDE
ZONES DE PARCS	PARKGEBIEDEN
DOMAINE ROYAL	KONINKLIJK DOMEIN
ZONES DE SPORTS OU DE LOISIRS DE PLEIN AIR	GEBIEDEN VOOR SPORT- OF VRIJETIJDSDIVERSITEITEN IN DE OPEN LUCHT
ZONES DE CIMETIERES	BEGRAAFPLAATSGEBIEDEN
ZONES FORESTIERES	BOSGEBIEDEN
ZONES AGRICOLES	LANDBOUWGEBIEDEN
AUTRES ZONES	ANDERE GEBIEDEN
ZONES D'INTERET REGIONAL	GEBIEDEN VAN GEWESTELIJK BELANG
ZONES D'INTERET REGIONAL A AMENAGEMENT DIFFERE	GEBIEDEN VAN GEWESTELIJK BELANG MET UITGESTELDE AANLEG
ZONES DE RESERVES FONCIERES	GRONDRESERVEGEBIEDEN
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES	AANVULLENDE VOORSCHRIFTEN
ZONES D'INTERET CULTUREL, HISTORIQUE, ESTHETIQUE OU D'EMBELLISSMENT	GEBIEDEN VAN CULTURELE, HISTORISCHE OF ESTHETISCHE WAARDE OF VOOR STADSVERRAAILING
LISERES DE NOYAU COMMERCIAL	LINTEN VOOR HANDELSKERN
GALERIES COMMERCANTES	WINKELGALERIEN
POINTS DE VARIATION DE MIXITE	PUNTEN VAN WISSELEND GEMENGD KARAKTER
ESPACES STRUCTURANTS	STRUCTURERENDE RUIMTEN
PARKING DE TRANSIT	TRANSITPARKERPLAATS



3.1.2. Le Règlement Régional d’Urbanisme (RRU)

Le règlement régional d’Urbanisme à été adopté par le gouvernement bruxellois le 21 Novembre 2006 et est entré en vigueur le 3 Janvier 2007.

Il se base sur les objectifs suivants :

1. Assurer le respect du caractère architectural des quartiers de la ville tout en privilégiant le respect du bâti existant en vue d’une préservation d’une certaine harmonie et de la création d’ensembles urbains cohérents (façades, intérieur d’îlots, chancres urbains,...).
2. Instauration de normes d’habitabilité de logements.
3. Règles concernant la gestion des chantiers afin de réduire les nuisances sonores.
4. L’accessibilité des personnes à mobilité réduite est imposée, aussi bien en ce qui concerne les déplacements vers les bâtiments publics ou privés qu’à ceux à l’intérieur de ceux-ci.
5. Favoriser une meilleure efficacité énergétique notamment via une meilleure isolation thermique.
6. Préserver le patrimoine urbain en définissant les principes d’organisation des dispositifs de publicités, et d’enseignes visibles depuis l’espace public, pour éviter les nuisances visuelles.
7. Imposer des règles de base minimales à respecter pour que la voirie soit correctement aménagée pour tous les usagers.
8. Assurer une assise réglementaire aux règles relatives au stationnement hors voies publiques.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Règlement Régional d’Urbanisme

Objectif 1 : 5.3 + 5.4 + 5.6 + 5.7

Objectif 2 : 6.6

Objectif 3 : Pas de correspondance

Objectif 4 : 6.5

Objectif 5 : 4.10 + 9.6

Objectif 6 : 5.6

Objectif 7 : 3.1 + 4.4 + 6.1

Objectif 8 : Pas de correspondance

Conclusion :

Les objectifs du PCD sont couverts par le Règlement Régional d’Urbanisme.

Les aspects de réduction des nuisances sonores et de stationnement ne sont pas couverts explicitement par le PCD, mais implicitement.

3.1.3. Le Plan IRIS II

Le 9 septembre 2010, la région a adopté la version définitive du plan IRIS II. Ce plan, stratégique pour la Région de Bruxelles-Capitale, comprend les principales orientations concernant la mobilité en région bruxelloise à l’horizon 2015-2020.

Le plan IRIS II est basé sur 9 priorités.

1. Favoriser les modes actifs en alternative à la voiture, en particulier sur les petites distances.
2. Faire des transports en commun la pierre angulaire du déplacement à Bruxelles grâce à une offre moderne et diversifiée.
3. Encourager une utilisation rationnelle de la voiture en favorisant des usages innovant comme le taxi collectif ou la voiture partagée.
4. Proposer un système routier hiérarchisé où la sécurité de tous et la régulation du trafic sont optimisées pour laisser la place aux autres modes de déplacements.
5. Appliquer une politique de stationnement coordonnée et régulatrice, véritablement au service de la mobilité régionale.
6. Planifier conjointement mobilité et aménagement du territoire tant l’un et l’autre sont étroitement liés.
7. Délivrer une information moderne et en temps réel sur la mobilité, pour assister tous les usagers dans leurs déplacements quotidiens.
8. Optimiser la logistique et la distribution des marchandises, au cœur du développement économique régional.
9. Améliorer la gouvernance.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan IRIS II

Priorité 1 : 1.5 + 1.10 + 4.6 + 6.1 + 6.2 + 8.3 + 8.6 + 8.7 + 8.8

Priorité 2 : 1.5 + 8.3 + 8.6 + 8.7 + 8.8

Priorité 3 : Pas de correspondance

Priorité 4 : 1.5 + 1.10 + 4.6 + 8.6 + 8.7 + 8.8

Priorité 5 : Pas de correspondance

Priorité 6 : 2.3 + 3.1 + 3.6 + 4.4 + 6.1

Priorité 7 : Pas de correspondance

Priorité 8 : 4.2 + 4.5

Priorité 9 : Pas de correspondance

Conclusion :

Les objectifs et les mesures du PCDD s’inscrivent dans le plan IRIS II.

Sur les 9 priorités du Plan IRIS II, quatre n’ont pas de correspondance directe au niveau communal : ils correspondent à des initiatives d’échelle régionale dont l’état d’avancement est inégal.

La priorité 1 est celle qui regroupe le plus d’aspects du PCDD de la Commune.

3.1.4. Le Plan Régional de Développement (PRD) de 2002

Le Plan Régional de Développement, élaboré en 2002, fixe les priorités stratégiques de la Région. Il couvre l’ensemble des compétences régionales et est structuré suivant 12 priorités :

1. Le renforcement de l’attractivité résidentielle et la favorisation de l’équilibre social en améliorant la qualité du milieu urbain par une politique ambitieuse dans certains domaines tels la rénovation urbaine, les espaces publics, les équipements collectifs, la propreté et le patrimoine.
2. Favoriser le dynamisme des secteurs de l’économie bruxelloise pour arriver à développer l’emploi local en restant compatible avec l’environnement et la qualité de vie en ville.
3. Garantir aux bruxellois, un parc de logement décent et abordable.
4. La rénovation et revitalisation urbaine par une protection et amélioration de l’habitat, des espaces publics et des noyaux commerciaux.
5. Une amélioration des outils de planification et le développement d’une politique foncière adaptée aux réalités bruxelloise (lutte contre les chancres urbain et immeubles laissés à l’abandon, réhabilitation des sites économiques désaffectés).
6. Améliorer l’attractivité commerciale, touristique et culturelle de la région.
7. Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l’efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d’action sociale et de santé ainsi qu’en développant l’offre d’équipements collectifs.
8. Instaurer une politique de mobilité axée tant sur le déplacement que le stationnement tout en améliorant l’espace public, le cadre de vie et la protection des quartiers résidentiels. Notamment par des travaux publics de qualité et un transfert des modes de transport de la voiture vers d’autres modes de déplacements.
9. Etablir une gestion naturelle des ressources et s’attacher à réduire les nuisances sur l’environnement. Mettre l’accent sur la réduction du trafic automobile et sur l’amélioration du maillage vert de la région.
10. Maintenir et améliorer le caractère interculturel, international et surtout européen de la Région de Bruxelles-Capitale.
11. Améliorer la sécurité urbaine via le cadre de vie et les politiques de préventions.
12. Faire de la région un carrefour de la recherche scientifique et de l’innovation technologique.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan Régional de Développement

Priorité 1 :

1.7 + 2.2 + 3.6 + 5.1 + 5.3 + 5.6 + 6.9 + 6.10 + 9.3 + 9.6 + 9.7

Priorité 2 :

2.1 + 4.8 + 4.9 + 4.10 + 7.3

Priorité 3 :

6.3 + 6.4 + 6.5

Priorité 4 :

1.7 + 2.1 + 2.2 + 3.6 + 4.1 + 5.1 + 5.3 + 5.5 + 5.6 + 6.3 + 6.9 + 7.2 + 9.7

Priorité 5 :

5.5

Priorité 6 :

1.3 + 2.1 + 2.6 + 3.7 + 7.1 + 7.2 + 8.5

Priorité 7 :

2.5 + 6.4 + 6.5 + 6.6 + 6.8 + 6.11 + 6.12 + 7.3

Priorité 8 :

1.5 + 1.10 + 4.2 + 4.6 + 6.2 + 8.3 + 8.6 + 8.7 + 8.8

Priorité 9 :

1.2 + 1.6 + 1.10 + 4.6 + 6.1 + 6.2 + 8.3 + 8.6 + 8.7 + 8.8 + 9.7 + 9.8

Priorité 10 :

8.1 à 8

Priorité 11 :

6.7

Priorité 12 :

8.4

Conclusion :

Toutes les priorités du PCDD sont couvertes par le Plan Régional de Développement.

Le PRDD non encore approuvé définitivement par le Gouvernement apportera cependant des modifications importantes au PRD actuel (voir 3.1.10), en particulier dans la zone du canal, elles sont préfigurées dans le PRAS démographique (et son RIE).

3.1.5. Le Plan régional Bruit 2008-2013

Le reprend la stratégie et les actions entreprises sur la période 2008-2013 en respect de l'ordonnance cadre pour réduire les nuisances sonores. La révision du plan se fait tout les 5 ans, la prochaine ayant lieu en 2014. Les objectifs du Plan visent à augmenter la qualité de vie des habitants tout en tenant compte de sa spécificité urbaine et des activités qui y sont liées (développement économique et social, mobilité, diversité de cultures et de comportements).

Le plan Bruit 2008-2013 est structuré selon les 6 points suivants :

1. Limiter le bruit du trafic routier et soutenir une mobilité réduisant les pressions environnementales.
2. Augmenter le confort acoustique des logements.
3. Promouvoir l'essor des nouvelles technologies qui réduisent les nuisances sonores.
4. Etablir un observatoire qui s'occupera du suivi des plaintes liées au bruit.
5. Etablir et délimiter des « zones calmes » où le bruit doit être minimum.
6. Aboutir à un accord de coopération avec l'état fédéral et la région flamande relatif au problème des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de Bruxelles-National.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan Bruit 2008-2013

Point 1 : 1.5 + 4.6 + 6.2 + 8.3 + 8.6 + 8.7 + 8.8

Point 2 : Pas de correspondance

Point 3 : Pas de correspondance

Point 4 : Pas de correspondance

Point 5 : Pas de correspondance

Point 6 : Pas de correspondance

Conclusion :

Le PCDD a peu de liens directs avec le Plan Bruit 2008-2013 à l'exception du point 1.

Les autres points sont traités avant tout au niveau régional.

.

3.1.6. Le Plan Air-Climat

Ce Plan, établi dès 2002, reprend la stratégie, les priorités et les actions que la Région va entreprendre sur les dix ans à venir, même si des révisions sont possibles. Ce plan n'a pas encore été mis à jour. Il est composé de plusieurs domaines d'action répartis en cinq grands axes stratégiques établis en fonction des sources de pollution principales.

1. Réduire les émissions dues au transport par une politique de réduction du trafic motorisé et par une amélioration technologique du parc de véhicules.
2. Réduire les émissions dues à la consommation énergétique des bâtiments par une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie.
3. Réduire les émissions dues aux activités industrielles par une politique de progrès technologique et d'utilisation de produits moins polluants.
4. Réduire les émissions dues à la consommation de solvants et de celles liées aux incinérations non contrôlées par les ménages.
5. Promouvoir les énergies renouvelables.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan Air Climat

Point 1 : 1.5 + 1.10 + 4.5 + 4.6 + 6.1 + 6.2 + 8.3 + 8.6 + 8.7 + 8.8

Point 2 : 4.10 + 9.6

Point 3 : Pas de correspondance

Point 4 : Pas de correspondance

Point 5 : 4.10 + 9.6

Conclusion :

Le PCDD est cohérent avec le Plan Air-Climat.

Ici aussi, les autres points sont à traiter avant tout au niveau régional.

.

3.1.7. Le Plan Déchets

Le plan établi par Bruxelles Environnement en association avec l’Agence régionale pour la propreté, a pour mission de déterminer les grands axes de la politique de gestion et de prévention des déchets en Région de Bruxelles-Capitale sur plusieurs années. Le plan actuel a été établi en 2010 pour une durée indéterminée avec une première évaluation en 2013.

1. Les déchets ménagers et assimilés

- Réduction à la source
 - Réduire les gaspillages alimentaires
 - Réduire les gaspillages papier
 - Réduire les déchets d’emballages
 - Réduire la consommation de certains produits
 - Réduire les déchets de jardin
- Favoriser l’emploi et la seconde main
 - Collecter sélectivement et remettre sur le marché plus de biens réutilisables supplémentaires
- La gestion
 - Maintien d’un rôle public prépondérant dans la gestion des déchets
 - Valoriser les déchets organiques par la bio méthanisation
 - La modernisation des outils de traitements pour le PMC et le papier
 - Augmenter les taux de collecte sélective en vue du recyclage
 - Améliorer le rendement énergétique de Bruxelles-Energie
 - Déchetteries et autres moyens d’action
 - Collecte en habitat vertical

2. Les déchets industriels, spécifique ou dangereux

- Aider les entreprises à réduire et à mieux gérer leurs déchets
 - Réduire la production de déchets non ménagers
 - Recycler plus de déchets industriels
- Séparer les flux indésirables
 - Offrir des possibilités de se débarrasser des déchets d’amiantes
 - Renforcer les moyens de collecte des petits déchets dangereux
 - Développer un plan spécifique pour la gestion/traitement des boues
- Développer une approche intégrée « écoconstruction »
 - Minimiser l’impact de la construction sur l’environnement par la prévention, la réutilisation et le recyclage
 - Soutien à la déconstruction sélective
 - Obligation de tri et de réutilisation des déchets
 - Veiller à la prévention et au recyclage dans les projets de quartiers durables

3. Les déchets d’emballage

- Réduction à la source
- Mise en œuvre de l’obligation de reprise

4. Législation

- Agir via des instruments économiques et légaux
 - Simplifier la réglementation
 - Mettre en œuvre l’obligation de tri
 - Faire respecter le principe du pollueur payeur au niveau des opérateurs économiques
 - Révision des types de contenants mis à la disposition des ménages
 - Harmoniser la taxation sur l’incinération des déchets
 - Actualisation des tarifs de traitement des déchets
 - Réorienter les aides et subventions au bénéfice de la prévention, du réemploi et du recyclage
 - Etudier l’opportunité d’appliquer le principe du pollueur payeur pour tous les types de déchets
- Les obligations de reprise
 - Renforcer le contrôle public et harmoniser les régimes existants
 - Responsabiliser les producteurs de déchets dangereux

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan Déchets

Point 1 : 9.3

Point 2 : 9.3

Point 3 : 9.3

Point 4 : Pas de correspondance

Conclusion :

Cette matière est traitée avant tout au niveau régional. La mesure 9.3 en est le pendant communal.

3.1.8. Le Plan Pluie 2008-2011

Les inondations et les conséquences qui en découlent se sont aggravées ces dernières années. Il est donc devenu nécessaire d'élaborer un plan global qui permette une approche transversale tant au niveau des acteurs engagés qu'au niveau des solutions que l'on veut apporter. Le Plan pluie a été élaboré pour la période 2008-2011 et n'a pas encore été renouvelé. Il se structure autour des objectifs suivants :

Objectif 1 : Lutter contre le réchauffement climatique (détaillé dans le Plan Climat).

Objectif 2 : Diminuer l'impact de l'imperméabilisation.

- Le cahier des charges de travaux d'aménagements de voiries doit prévoir une analyse de mesure compensatoire.
- Taux d'imperméabilisation maximum autorisés par parcelle sont édictés.
- Des débits de fuite maximum par parcelle sont édictés.
- Des conditions liées à la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement seront introduites dans la législation relative aux permis d'environnement.
- Dans les nouvelles zones à urbaniser, l'installation d'un double réseau ou réseau séparatif sera prévue.
- Produire et diffuser des documents de référence sur la réduction des surfaces imperméables (matériaux semi-perméables, mesures compensatoires,).
- Mettre en place un programme de formation sur ces techniques pour les fonctionnaires en charge de l'aménagement de l'espace public ainsi que pour les citoyens et les entreprises.

Objectif 3 : « Maillage gris » : Poursuivre et réactualiser le programme de développement / restauration d'infrastructures hydrauliques.

- Finalisation du programme d'installation de bassins d'orage.
- Actualisation du plan d'investissement des ouvrages liés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales.
- Restauration du réseau d'égouttage.

Objectif 4 : « Maillage Bleu » : Poursuivre la restauration et la gestion des eaux de surface et des zones naturelles de débordement

- Poursuivre la restauration du réseau des eaux de surfaces des étangs et des zones humides.
- Etude et mise en opération des capacités réelles de tamponnage au niveau local des zones naturelles de débordement.
- Privilégier la remise à ciel ouvert et la protection de la qualité des cours d'eau.
- Dans les petits bassins versants sensibles afférents à des zones inondables à risque de dommages élevés telles qu'inscrites au PRAS, une part du terrain appartenant au patrimoine public régional sera d'office affectée à la mise en place de mesures alternatives de lutte contre les inondations.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan Pluie 2008-2011

Objectif 1 :

4.10 + 9.6

Objectif 2 :

Pas de correspondance

Objectif 3 :

Pas de correspondance

Objectif 4 :

1.6 + 9.8

Conclusion :

Le Plan Pluie ne couvre que quelques aspects du PCDD d'Anderlecht (mesures 1.6, 4.10, 9.6, 9.8).

3.1.9. Le Plan de gestion de l’eau 2012

Le Plan de Gestion de l’Eau de la Région de Bruxelles-Capitale se veut une réponse intégrée et globale à l’ensemble des défis liés à la gestion de l’eau. Il constitue également une contribution active à la planification internationale à mettre en œuvre à l’échelle du district hydrographique international de l’Escaut dont la Région fait partie.

Le plan s’articule autour des axes suivants :

1. Action sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées fixés par l’Union européenne.
2. Restaurer quantitativement le réseau hydrographique.
3. Appliquer le principe de récupération du coût des services liés à l’eau.
4. Promouvoir une utilisation durable de l’eau.
5. Mener une politique active de prévention des inondations pluviales.
6. Réintégrer l’eau dans le cadre de vie des habitants.
7. Promouvoir la production d’énergie à partir de l’eau tout en protégeant la ressource.
8. Contribuer à l’établissement et à la mise en œuvre d’une politique internationale de l’eau.

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan de gestion de l’eau 2012

Axe 1 : 4.9

Axe2 : 1.6 + 9.8

Axe 3 : Pas de correspondance

Axe 4 : 1.6 + 9.8

Axe 5 : 9.8

Axe 6 : 1.3 + 1.6 + 9.7 + 9.8

Axe 7 : Pas de correspondance

Axe 8 : Pas de correspondance

Conclusion :

Le Plan de gestion de l’eau n’est que très peu couvert par le PCDD d’Anderlecht puisque seules les priorités 1, 4 et 9 du PCDD correspondent à un ou plusieurs axes du Plan de gestion de l’eau. Enfin les trois axes du Plan de gestion portant sur les coûts de services liés à l’eau, sur la production d’énergie hydroélectrique et sur la mise en œuvre d’une politique internationale de l’eau ne peuvent être qu’au niveau régional.

3.1.10. Le futur Plan Régional de Développement Durable (PRDD)

En 2009, le Gouvernement bruxellois a annoncé au Parlement son intention de modifier totalement le Plan Régional de Développement, datant de 2002. Le Gouvernement régional a décidé d’élaborer un projet de ville qui détermine des grandes priorités de la Région de Bruxelles-Capitale à l’horizon 2020 et 2040.

Le Gouvernement veut par là répondre aux nouveaux défis auxquels la région est confrontée :

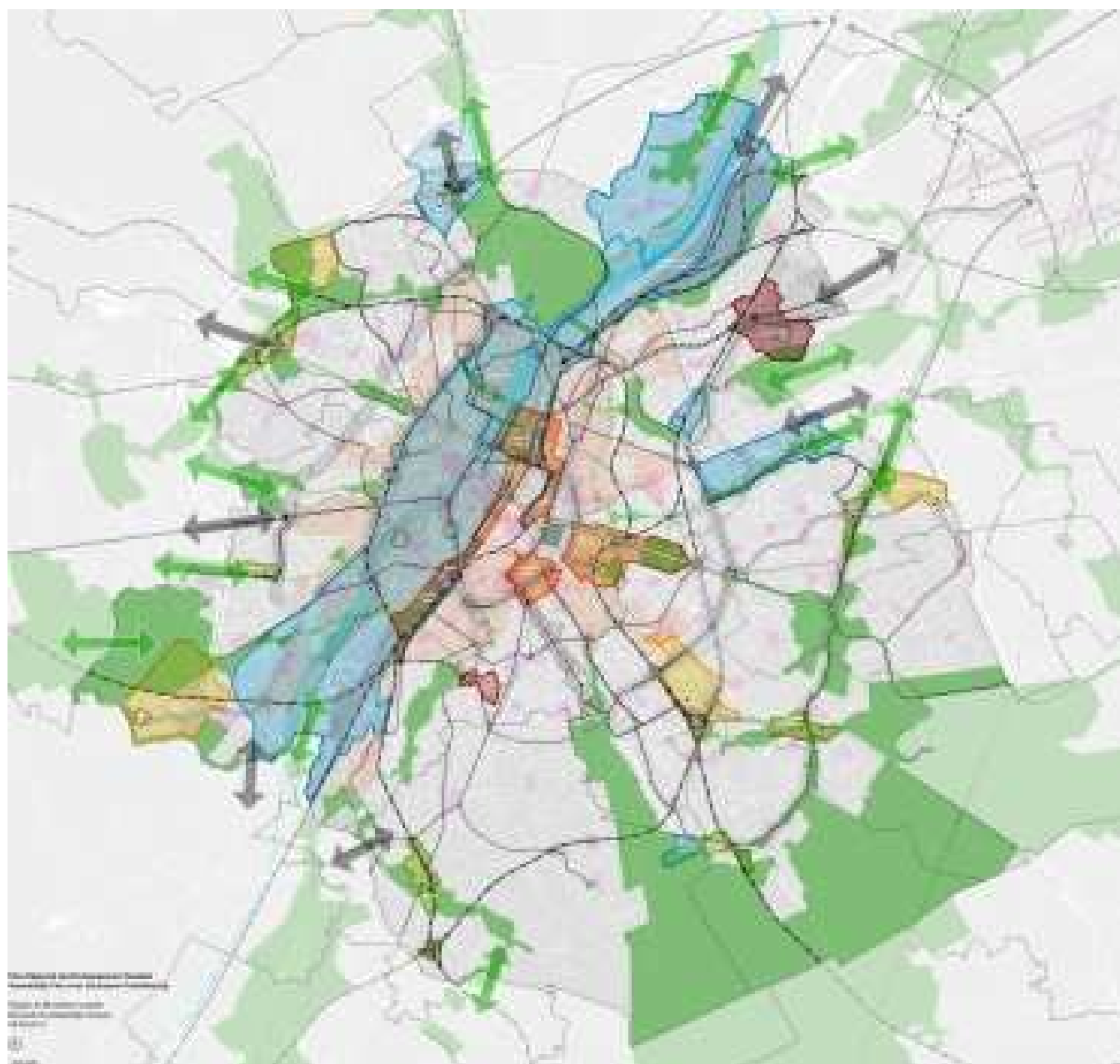
1. L’essor démographique et le rajeunissement de la population bruxelloise.
2. L’emploi, la formation et l’enseignement. Ce défi à été particulièrement renforcé par la crise. économique et l’essor démographique amenant de plus en plus de jeunes sur le marché de l’emploi.
3. Le défi environnemental.
4. La dualisation de la ville et de la pauvreté.
5. L’internationalisation.

Le projet de PRDD a été approuvé par le Gouvernement le 26 septembre 2013¹ et devrait être mis à l’enquête publique après les élections régionales / fédérales / européennes de 25 mai 2014.

En étape intermédiaire, le Gouvernement a demandé un premier avis à la Commission Régionale de Développement (CRD) et à au Conseil Economique et Social (CES) pour courant février 2014. (L’avis définitif sera donné ultérieurement dans le cadre de l’enquête publique).

Les documents seront consultables sur www.prdd.be (F) ou www.gpdo.be (NL) à partir de janvier 2014.

¹ Voir <http://urbanisme.irisnet.be/actualites-accueil/pdf/dossier-de-presse-prdd> ou <http://stedenbouw.irisnet.be/actualiteiten-onthaal/gpdo-het-stadsproject-is-goedgekeurd/pdf/persmap-gpdo>



PRDD – carte 01 – Projet de ville

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan Régional de Développement Durable

Défi 1 : 6.3 + 6.4 + 6.5 + 6.11 + 6.12

Défi 2 : 6.11 + 7.2 + 7.3 + 7.4

Défi 3 : 1.2 + 1.3 + 1.6 + 4.9 + 4.10 + 9.2 + 9.6 + 9.7 + 9.8

Défi 4 : 6.6 + 6.8

Défi 5 : 3.1 + 8.1 à 8

Conclusion :

Les priorités du PCDD d’Anderlecht sont cohérentes avec les axes du Plan Régional de Développement Durable.

Une analyse détaillée de la cohérence entre le PCDD et le PRDD reste à faire.

3.1.11. Europe 2020 : stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive

Cette stratégie a été adoptée le 17 juin 2010 par les États-membres, elle succède à la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi qui avait été adoptée en 2000 et révisée en 2005. Axée sur les investissements dans la recherche et l'innovation, la croissance verte ou encore l'éducation et l'emploi, la stratégie se structure en 3 priorités et identifie 5 objectifs quantifiés à l'échelle de l'Union Européenne, eux-mêmes divisés en 7 initiatives phares opérationnelles :

1. Une croissance intelligente, développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation :

Objectif 1 : 3% du PIB de l'UE devraient être investis dans la R&D.

Initiative 1 : une « Union pour l'innovation » vise à améliorer les conditions-cadres et l'accès aux financements pour la recherche et l'innovation afin de garantir que les idées innovantes puissent être transformées en produits et services créateurs de croissance et d'emplois.

Objectif 2 : le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10% et au moins 40% des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur.

Initiative 2 : « Jeunesse en mouvement » vise à renforcer la performance des systèmes éducatifs et à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail.

2. Une croissance durable, promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive :

Objectif 3 : les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie devraient être atteints.

Initiative 3 : « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » vise à découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, à favoriser le passage vers une économie à faible émission de carbone, à accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelable, à moderniser le secteur des transports et à promouvoir l'efficacité énergétique.

3. Une croissance inclusive, encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale :

Objectif 4 : 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi.

Initiative 4 : « une politique industrielle à l'aire de la mondialisation » vise à améliorer l'environnement des entreprises, notamment des PME, et à soutenir le développement d'une base industrielle forte et durable, à même d'affronter la concurrence mondiale.

Initiative 5 : « une Stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois » vise à moderniser les marchés du travail et à permettre aux personnes de développer leurs compétences tout au long de leur vie afin d'améliorer la participation au marché du travail et d'établir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emplois, y compris en favorisant la mobilité professionnelle.

Objectif 5 : réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Initiative 6 : « une Stratégie numérique pour l'Europe » vise à accélérer le déploiement de l'Internet à haut débit afin que les entreprises et les ménages tirent parti des avantages d'un marché numérique unique.

Initiative 7 : « une Plateforme européenne contre la pauvreté » vise à garantir une cohésion sociale et territoriale telle que les avantages de la croissance et de l'emploi sont largement partagés et que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale se voient donner les moyens de vivre dans la dignité et de participer activement à la société.

Adéquation entre les mesures du PCDD et Europe 2020

Objectif 1 et initiative 1 : 8.4

Objectif 2 et initiative 2 : 6.11 + 7.3 + 7.4

Objectif 3 et initiative 3 : 1.5 + 4.5 + 4.9 + 4.10 + 6.1 + 6.2 + 8.3 + 8.7 + 8.8 + 8.9 + 9.2 + 9.6 + 9.7

Objectif 4 et initiative 4 : 4.8 + 7.1 + 7.2 + 7.3 + 7.4

Objectif 4 et initiative 5 : 4.1 + 6.6 + 6.8 + 7.3 + 7.4

Objectif 5 et initiative 6 : Pas de correspondance

Objectif 5 et initiative 7 : 6.8

Conclusion :

Les priorités 1, 4, 6, 7, 8, 9 du PCDD d'Anderlecht sont en partie couvertes par la stratégie Europe 2020. Seules les priorités portant sur le quartier de Cureghem, du Centre et celle portant sur le Bâti et le paysage ne sont pas couvertes.

Enfin l'aspect numérique et développement des nouvelles technologies n'a pas de correspondance dans le PCDD.

3.1.12. Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) 2009-2012

Ce plan a pour objectif de développer une vision stratégique intégrée et transversale sur toutes les politiques déjà menées au niveau fédéral et d'en proposer des améliorations. Après un cadre analytique qui expose les objectifs, les tendances à long terme et les réponses déjà fournies par le politique, l'avant-projet de Plan propose des actions que les autorités publiques pourraient prendre pour opérer ces transitions. Nous reprenons ici uniquement les processus que le Plan propose de mettre en place pour opérer ces transitions dans une perspective de long terme :

1. Développement d'une vision à plus long terme :

- a. Provoquer un débat sociétal sur les valeurs dominantes et leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux
- b. Concevoir et mettre en œuvre des programmes de recherche

2. Bonne gouvernance :

- a. Intégrer le développement durable au niveau du management des administrations
- b. Transiter vers un financement des politiques respectueuses des critères du développement durable
- c. Mieux coordonner les actions de communication et créer des synergies entre actions
- d. Obtenir un projet de set d'indicateurs agrégés de développement durable

3. Vers des modes de production et de consommation durables :

- a. Durabiliser la communication publicitaire
- b. Promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois
- c. Développer des systèmes intégrés de gestion de la biomasse, en tenant compte des nécessités alimentaires, énergétiques, écologiques et sociales

4. Adaptation et lutte contre les effets négatifs du réchauffement climatique :

- a. Croître de 6% d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité
- b. Atteindre en 2017 une diminution de 9% de la consommation énergétique

5. Transport et mobilité :

- a. Développer une vision stratégique à long terme en matière de mobilité et de transport
- b. Objectiver les impacts que comportent les choix des modes de transport
- c. Assurer un rôle d'exemple par l'Administration

6. Ressources naturelles :

- a. Contribuer à juguler la perte de biodiversité en Europe d'ici 2010
- b. Veiller à une application plus stricte du programme Natura 2000

7. Santé publique :

- a. Conscientiser la population à propos des différents impacts de l'alimentation et mettre en place les conditions lui permettant de changer ses modes de consommation alimentaire

8. Inclusion sociale, démographie et immigration :

- a. Stimuler la rénovation, la construction durable et l'octroi d'un logement à tous les citoyens
- b. Promouvoir l'économie sociale auprès des entreprises et du grand public
- c. Mettre l'accent sur la communication à destination des groupes cibles défavorisés

Adéquation entre les mesures du PCDD et le Plan Fédéral de Développement Durable 2009-2012

Processus 1 : 8.4 + 9.4 + 9.5

Processus 2 : 6.13 + 9.1 + 9.2 + 9.4 + 9.5 + 9.6

Processus 3 : 4.10 + 6.13

Processus 4 : 4.10 + 9.6

Processus 5 : 1.5 + 1.10 + 3.1 + 4.4 + 4.5 + 4.6 + 6.1 + 6.2 + 8.2 + 8.3 + 8.6 + 8.7 + 8.8

Processus 6 : 1.2 + 1.6 + 9.7

Processus 7 : 8.4

Processus 8 : 2.5 + 4.1 + 6.3 + 6.4 + 6.5 + 6.6 + 6.8

Conclusion :

Les objectifs stratégiques du PCD d'Anderlecht s'inscrivent dans le plan Fédéral de Développement Durable 2009-2012. Certains objectifs sont largement plus couverts que d'autres (processus 2, processus 5 et processus 8). Les priorités 3, 5 et 7 du PCD ne sont pas abordées par ce Plan.

3.1.13. Le Code bruxellois de l’Air, du Climat et de la Maîtrise de l’Energie de 2013 (COBRACE)

Le Code bruxellois de l’Air, du Climat et de la Maîtrise de l’Energie, dit le « COBRACE », a été adopté le 2 mai 2013.

Tout le COBRACE n’est pas encore en vigueur aujourd’hui.

Modification du CoBAT : le COBRACE modifie les articles 129, § 1er, 3° et 143, 4° du CoBAT de la façon suivante : « les mots ‘en ce compris l’étude de faisabilité, si elle est requise’ sont abrogés ».

Remarque sur la PEB (performance énergétique des bâtiments) : le COBRACE abroge l’ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments et intègre les règles de PEB en son sein. NB : ces règles PEB font partie du livre 2 du COBRACE et entreront donc en vigueur à la date déterminée par le Gouvernement.

Les enjeux qui entourent le COBRACE sont de deux types.

Le premier enjeu est d’inscrire la Région dans une politique intégrée dans les domaines de l’air, du climat et de l’énergie qui soit visionnaire et ambitieuse, qui anticipe les défis économiques, sociaux et environnementaux à court, moyen et long terme. Les objectifs suivants sont visés :

- Objectif 1 : Amélioration de la qualité de l’air et réduction des émissions de particules fines et d’oxydes d’azote
- Objectif 2 : Réduction de la dépendance énergétique
- Objectif 3 : Réduction de la facture énergétique des ménages et des entreprises
- Objectif 4 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre et prise de responsabilité dans le débat mondial sur le climat
- Objectif 5 : Création d’activités et d’emploi

Le deuxième enjeu est de répondre aux évolutions récentes des réglementations européennes en lien avec l’air, le climat et l’énergie, qui gouvernent toute la réglementation environnementale, et notamment les directives suivantes :

- – Directive PEB Recast
- – La nouvelle Directive efficacité énergétique (octobre 2012)
- – Directive Energie renouvelable
- – Directives qualité de l’air ambiant et plafonds d’émission (NEC)
- – Directive ETS et mécanismes de projets

Voir http://urbanisme.irisnet.be/actualites-accueil/le-cobrace-a-ete-adopte?set_language=fr

PCDD et COBRACE

Les 77 mesures du PCDD sont directement concernées par les 5 objectifs du COBRACE.

Ce dernier apparaît comme un élément fédérateur de politiques auparavant relativement indépendantes.

Il permettra de définir progressivement des objectifs chiffrés qui trouveront d’abord leur pertinence au niveau régional.

4. EFFETS PROBABLES NOTABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCDD

4.1. MESURE 1.1 : DÉFINIR UN STATUT POUR LA ZONE DE NEERPEDE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.1 : Définir un statut pour la zone de Neerpede	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet indirect : la protection de la zone par un statut particulier va réguler le type de construction qui peut y être construite
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif : la définition d’un statut pour la zone va permettre d’augmenter la lisibilité de l’espace
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : augmentation de l’attractivité communale suite à la mise en statut de parc naturel de la zone. Cela attirera les promeneurs et autres amoureux de la nature
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Effet indirect : moins de pollution sur la zone suite à la classification de la zone (moins d’activités polluantes, pas de constructions,...)
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	Effet positif : Au vu de la classification du site, les activités bruyantes (développement résidentiel, industriel,...) seront beaucoup moins présentes
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif : Tourisme de promenade renforcé
		Création d’emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet positif : Le classement de la zone va permettre à la biodiversité d’être renforcée et de bénéficier d’un havre de paix
		Renforcement du maillage écologique	Effet positif : Le maillage vert sera très fortement renforcé par le classement de toute ou d’une partie de la zone de Neerpede
		Modes de gestion des espaces verts	Effet positif : La gestion des espaces verts de la zone sera plus naturelle
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : Renforce les fonctions des espaces verts et principalement les fonctions écologiques et paysagères

	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	Effet indirect : Moins d’activités sur le site ce qui entraine moins de pollution
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	Effet positif : Les constructions sur la zone sont interdites ou règlementées ce qui empêche les superficies imperméables d’augmenter
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d’inondations et mesures prises	Effet indirect : La non augmentation des surfaces imperméables a un effet positif sur la limitation du risque d’inondation
		Utilisation rationnelle de l’eau (réduction de consommation d’eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l’égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l’air (qualité de l’air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d’énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L’efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.2. MESURE 1.2 : PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA ZONE NATURELLE PAR UNE RÈGLEMENTATION

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.2 : Protéger les éléments clés de la zone naturelle par une réglementation	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Effet positif : le classement du patrimoine facilite sa préservation
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : La zone de nature sera un point attractif pour la Commune
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet positif : La préservation de la zone permettra de mieux protéger la faune et la flore de par l'interdiction d'activités qui pourraient y nuire
		Renforcement du maillage écologique	Effet positif : les éléments du maillage seront préservés
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : L'effet positif se fera ressentir principalement sur la fonction écologique
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.3. MESURE 1.3 : SOUTENIR LA MAISON VERTE ET BLEUE DANS L’EXTENSION DE SES ACTIVITÉS ET DANS SON POTENTIEL D’ATTRACTIVITÉ

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.3 : Soutenir la Maison Verte et Bleue dans l’extension de ses activités et dans son potentiel d’attractivité	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif : instruire le public sur la protection de l’environnement et l’alimentation
		Création d’emplois	Effet positif : les structures vont nécessiter du personnel qualifié pour la gestion et également pour l’entretien des structures
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet positif indirect : meilleure prise de conscience de la population
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	Effet indirect : prise de conscience de l'importance de diminuer le gaspillage d'eau
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	Effet positif : prise de conscience de l'importance de l'eau
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	Effet positif : prise de conscience de la population
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	Effet positif : prise de conscience de la population
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.4. MESURE 1.4 : PÉRENNISATION ET CONSERVATION DES ZONES AGRICOLES ET DE LEURS ACTIVITÉS

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.4 : Pérennisation et conservation des zones agricoles et de leurs activités	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif : on garde une activité économique sur la zone
		Création d'emplois	Effet positif sur le long terme : si l'activité prospère, une création d'emplois peut être envisagée. Effet si le plan n'est pas mis en œuvre : perte nette d'emplois dans le secteur agricole
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/

		Impact sur la nappe phréatique	Effet positif : maitrise des possibilités de contamination de la nappe par les produits utilisés dans l'agriculture (pesticides, engrais,...)
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	Effet neutre : le sol garde sa perméabilité actuelle
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	Effet neutre : l'infiltration des eaux reste telle qu'aujourd'hui
		Risques d'inondations et mesures prises	Effet positif : la mise en culture des terres diminue le risque d'inondation mais reste moindre qu'en cas de zone naturelle (sol nu, moindre frein au passage de l'eau,...)
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	Effet négatif potentiel : certains types d'agricultures consomment énormément d'eau.
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.5. MESURE 1.5 : PROMOTION D’UNE ACCESSIBILITÉ EN TRANSPORT EN COMMUN ET PAR MODES DOUX ET PROPOSITION D’UNE MOBILITÉ SPÉCIFIQUE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.5 : Promotion d’une accessibilité en transport en commun et par modes doux et proposition d’une mobilité spécifique	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : Une plus grande accessibilité va permettre à de nouveau flux de personnes de se déplacer dans ou vers la Commune
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	Effet positif : peut diminuer le flux de voiture si la zone est accessible en transport en commun
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	Effet positif : une plus grande portion de la population aura les moyens de se déplacer
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d’emplois	Effet positif : nécessité d’embaucher des chauffeurs et ouvriers (conduite des transports et construction des lignes)
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/

		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Effet positif : diminution de la pollution due au trafic de voiture
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	Effet positif : moins de flux de voitures donc consommation réduite
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Effet direct : réduction de l'espace dédié à la voiture
		La sécurité	Effet indirect : moins de voiture donc plus de sécurité pour les piétons
		Le confort	Effet indirect : plus de choix de modes de déplacement possibles
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	Effet positif : permet de relier différent points communaux sans voiture plus rapidement
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.6. MESURE 1.6 : ENTRETENIR ET METTRE EN VALEUR LE MAILLAGE VERT ET BLEU ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DE NEERPEDE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.6 : Entretien et mettre en valeur le maillage vert et bleu et préserver la biodiversité au sein de Neerpede	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	Effet positif : renforcement du paysage communal (rivière, espace verts,...)
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : le maillage vert et bleu rend le paysage communal attractif
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet positif : la préservation de la biodiversité et le renforcement du maillage vert et bleu va augmenter la qualité de la biodiversité
		Renforcement du maillage écologique	Effet positif : on entretien le maillage vert et bleu
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : renforcement de la fonction écologique
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.7. MESURE 1.7 : AMÉLIORER L’INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE LA ZONE DE LOISIRS ET PROPOSER DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.7 : Améliorer l'intégration paysagère de la zone de loisirs et proposer de nouveaux équipements publics	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : de nouveaux équipements publics vont augmenter l'attrait de la Commune pour les nouvelles populations
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	Effet négatif : la construction de nouveaux équipement pourrait entrainer des expropriations néanmoins les espaces libres sont nombreux sur la zone
		Equipements économiques et sociaux favorables	Effet positif : les nouveaux équipements publics vont servir aux populations locales
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	Effet positif indirect : des employés vont être embauchés pour la gestion des équipements et des ouvriers pour la construction
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	Effet négatif : la mise en place de nouveaux équipements nécessite un budget conséquent
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : renforcement de la fonction récréative des espaces verts
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et	/

		constructions en sous-sol	
		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.8. MESURE 1.8 : FAIRE CONNAÎTRE NEERPEDE ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS PLEINE NATURE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.8 : Faire connaître Neerpede et promouvoir les activités pleine nature	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : la mise en valeur de Neerpede est positif pour l’attractivité de la Commune
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d’emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet indirect : prise de conscience de la population de l’importance de la biodiversité par les activités pleine nature
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : renforce la fonction récréative des espaces verts
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/

		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.9. MESURE 1.9 : GÉRER LES ZONES CONTIGÜES AU PARC DE NEERPEDE DE MANIÈRE COHÉRENTE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.9 : Gérer les zones contigües au parc de Neerpede de manière cohérente	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet direct : les projets de faible emprise au sol sont prioritaires
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : une meilleure cohérence est positive pour l’attractivité communale
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d’emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Effet positif : le projet est basé sur l’amélioration de la cohérence dans la gestion de la zone
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet indirect : la gestion prévoit de renforcer la présence végétale et donc d’améliorer la biodiversité qui s’y développe
		Renforcement du maillage écologique	Effet positif : la forte présence végétale permet un meilleur maillage écologique
		Modes de gestion des espaces verts	Effet positif : la gestion des espaces sera améliorée et plus cohérente
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet direct : la mixité des fonctions est primordiale
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/

		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.10. MESURE 1.10 : PROPOSER DES PARCOURS PIÉTONS, QUI MÈNENT À LA ZONE PROTÉGÉE DU PARC DEPUIS TOUT ANDERLECHT

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 1: La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang Mesure 1.10 : Proposer des parcours piétons, qui mènent à la zone protégée du parc depuis tout Anderlecht	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet indirect : une plus grande mobilité piétonnière renforce le caractère attractif de la Commune
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Effet positif : favorise l'exercice physique
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	Effet positif
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Effet positif : une plus grande part de l'espace publics est dédié aux modes de transport doux
		La sécurité	Effet positif : l'amélioration de la sécurité est une priorité (chemins balisés,...)
		Le confort	Effet indirect : plus de confort car plus de choix de déplacement
		La lisibilité	Effet positif : une meilleure lisibilité des parcours grâce à un balisage améliorée
		L'efficacité en temps de déplacement	Effet indirect : le déplacement est plus rapide
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.11. MESURE 2.1 : RENFORCER LA VOCATION COMMERCIALE DU CENTRE ET LE METTRE EN LIEN AVEC LES AUTRES PÔLES COMMERÇANT DE LA COMMUNE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 2: Transformer le quartier du Centre en un pôle d'envergure métropolitaine Mesure 2.1 : Renforcer la vocation commerciale du Centre et le mettre en lien avec les autres pôles commerçant de la Commune	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : les pôles commerçants vont être fortement attractifs pour des populations extérieures
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	Effet positif : l'activité commerciale du centre est créatrice d'emplois
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Effet direct : le caractère commercial est renforcé à la place d'autres fonctions (résidentielles,...)
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec les commerçants et les habitants
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec les commerçants et les habitants

4.12. MESURE 2.2 : OFFRIR UNE IDENTITÉ PROPRE AU CENTRE ET LE METTRE EN VALEUR GRÂCE À DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 2: Transformer le quartier du Centre en un pôle d'envergure métropolitaine Mesure 2.2 : Offrir une identité propre au Centre et le mettre en valeur grâce à des espaces publics de qualité	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Effet positif : mise en valeur du patrimoine bâti
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	Effet positif : une meilleure cohérence entre les espaces dédiés aux différentes activités
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet direct : un espace public de qualité aura un effet favorable sur l'attractivité de la Commune
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	Effet positif : meilleurs équipements pour les PMR notamment
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	Effet négatif : la remise en état de l'espace public coûte cher
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/

		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec les commerçants et les habitants
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec les commerçants et les habitants

4.13. MESURE 2.3 : FAIRE DU SQUARE EMILE VANDERVELDE, UNE ARTICULATION DE QUALITÉ ENTRE LE CENTRE, CUREGHEM ET LE CANAL-SUD

(Concerne aussi la mesure 3.2).

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 2: Transformer le quartier du Centre en un pôle d'envergure métropolitaine Mesure 2.3 : Faire du square Emile Vandervelde, une articulation de qualité entre le Centre, Cureghem et le Canal-Sud	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet positif : intégration axe du canal et intégration des deux rives
		Analyse de la cohérence spatiale	Amélioration par rapport à la situation existante
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif par une refonte totale de l'espace public
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Sécurité améliorée par le contrôle social généré par la mixité
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	Probablement nécessaire, vu les contraintes liées à la reconstruction des ponts
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effets positifs : conforte le pôle commercial Centre et sera porte d'entrée de Canal-Sud
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Effet positif : renforcement du commerce
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	Possibilité de renforcement du canal comme élément de maillage vert
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/

		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Effet positif : rationalisation de l'espace, amélioration de la vitesse commerciale
		La sécurité	Effet positif
		Le confort	Effet positif
		La lisibilité	Effet positif
		L'efficacité en temps de déplacement	Effet positif : hub transport + arrivée RER
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Effet positif : mobilisation de la voie d'eau
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Via le processus participatif propre au Masterplan / projet de PPAS Biestebroeck
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Via les enquêtes publiques liées aux projets concrets

4.14. MESURE 2.4 : PERMETTRE LA MODERNISATION DU STADE SOUS RÉSERVE DE SA BONNE INTÉGRATION

Voir l’« Étude d’incidences sur l’environnement relative aux demandes de permis d’urbanisme et d’environnement visant l’extension / exploitation du stade du RSCA, la construction d’une salle omnisports et les infrastructures des parkings associés » (projet), ASTER, 10 janvier 2012.

L’ensemble de ce dossier a été mis à l’enquête publique de fin 2012. Les demandes n’ont pas encore fait l’objet d’un accord, suite aux modifications demandées.

4.15. MESURE 2.5 : CRÉER LES CONDITIONS D’ACCUEIL DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 2: Transformer le quartier du Centre en un pôle d’envergure métropolitaine Mesure 2.5 : Créer les conditions d’accueil de logements étudiants	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif, en s'appuyant sur la présence de grandes écoles
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/

		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	Effet positif : diminution distance logement / école
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.16. MESURE 2.6 : REVITALISER LA VIE LOCALE ET LE TOURISME

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 2: Transformer le quartier du Centre en un pôle d'envergure métropolitaine Mesure 2.6 : Revitaliser la vie locale et le tourisme	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Valorisation
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	Usage plus intensif des équipements existants
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif par effets induits
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.17. MESURE 2.7 : METTRE LE CENTRE EN RELATION AVEC LE CANAL

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 2: Transformer le quartier du Centre en un pôle d'envergure métropolitaine Mesure 2.7 : Mettre le Centre en relation avec le Canal	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Effet positif : valorisation / recyclage du patrimoine existant
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : profiter de la nouvelle dynamique de la zone du canal
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/

		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Effet positif : évacuation via le canal
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.18. MESURE 3.1 : ACCOMPAGNER LE PROJET DE LA GARE DU MIDI ET FAIRE DE LA RUE BARA LE DÉPART D’UN BOULEVARD URBAIN JUSQU’AU RING

La démarche s’inscrira dans le cadre du futur Schéma directeur « Quartier du Midi » initié par la Région, le démarrage de la mission des auteurs de projet ayant débuté le 25 septembre 2013. Le projet concerne aussi Saint-Gilles. L’ensemble sera accompagné de son propre RIE.

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 3: Régénérer le quartier de Cureghem Mesure 3.1 : Accompagner le projet de la gare du Midi et faire de la rue Bara le départ d’un boulevard urbain jusqu’au Ring	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effets attendus : amélioration sensible par rapport à la situation existante
		Analyse de la cohérence spatiale	Effets attendus : mise en cohérence de la totalité du linéaire du boulevard urbain
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Idem
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Amélioration de l’entrée de ville et continuité du verdoisement
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	Probablement rue des Deux Gares
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d’emplois	Essentiellement du tertiaire de bureaux au Midi
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	Création d’une continuité verte, de Bara au Ring
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/

		Impact sur la nappe phréatique	A définir au travers du RIE de chaque projet concret
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Meilleur partage de l'espace public au profit des modes actifs.
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	En ce qui concerne le Midi proprement dit, à régler dans le cadre du futur schéma directeur.
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Processus participatif dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur.
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Via les enquêtes publiques liées aux projets concrets

4.19. MESURE 3.2 : LE SQUARE EMILE VANDERVELDE, PORTE D’ENTRÉE DE CUREGHEM

Voir mesure 2.3.

4.20. MESURE 3.3 : ACCOMPAGNER LE PROJET SUR LE SITE DES ABATTOIRS

Le projet « ABATAN 2020 » est un projet privé (société ABATTOIR, anciennement ABATAN) accompagné par les autorités publiques ; il doit pour partie être concrétisé par un volet règlementaire (PPAS,....) accompagné d’un RIE, de même que les projets concrets qui en découlent.

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 3: Régénérer le quartier de Cureghem Mesure 3.3 : Accompagner le projet sur le site des abattoirs	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Mise en valeur de la Halle classée par un nouveau contexte urbain
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet positif par amélioration de la structure urbaine
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif, la grande Halle étant au centre d'un nouvel espace public de grandes dimensions
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Développement d'un pôle socio économique existant
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Nouvel abattoir prévu + respect des normes européennes
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif par l'extension et diversification du pôle agro-alimentaire + développement de l'agriculture urbaine
		Création d'emplois	Création d'emplois peu ou pas qualifiés
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Renforcement
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	En accompagnement du verdoisement des espaces publics existants et futurs
		Modes de gestion des espaces verts	/

		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	Dépollution préalable au renouvellement urbain
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Place privilégiée pour les modes actifs
		La sécurité	Contrôle social par la mixité
		Le confort	/
		La lisibilité	Effet positif par amélioration du maillage des espaces publics
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Effet positif : mobilisation de la voie d'eau
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Via le processus participatif propre au Masterplan / projet de PPAS qui suivra probablement
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Via les enquêtes publiques liées aux projets concrets

4.21. MESURE 3.4 : REDYNAMISER LE QUARTIER HEYVAERT

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 3: Régénérer le quartier de Cureghem Mesure 3.4 : Redynamiser le quartier Heyvaert	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Récupérabilité accrue du patrimoine existant
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	Mixité sociale enfin possible, après départ des activités « voitures de 2^{ème} main »
		Attractivité de la Commune	Mouvance générale « Effet Canal »
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	Diminution du niveau de bruit
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	Substitution par des emplois non polluants. Une part de l'emploi actuel sera délocalisé vers le Nord
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	La filière économique actuelle, non intégrée au tissu urbain, doit être déplacée au nord de la zone du canal
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	Dépollution en cas de changement d'affectations
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	Diminution prévisible, en fonction des projets concrets
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	Fin de la pollution par hydrocarbures
		Risques d’inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l’eau (réduction de consommation d’eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l’égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l’air (qualité de l’air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d’énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	Favorable aux modes actifs, par élimination du charroi lourd
		La sécurité	Amélioration par la diminution de l’économie grise
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L’efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Effet positif : mobilisation de la voie d’eau
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	Via le processus participatif propre aux masterplans convergents successifs
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Via les enquêtes publiques liées aux projets concrets

4.22. MESURE 3.5 : CUREGHEM, LE CANAL ET SES PONTS

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 3: Régénérer le quartier de Cureghem Mesure 3.5 : Cureghem, le canal et ses ponts	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Amélioration visuelle prévisible
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Meilleure utilisation de la voie d’eau comme transport de marchandises
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	Probable pour des ponts complémentaires et augmentation de la hauteur libre (5,25 et 7,00)
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d’emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	Intégration du canal comme élément du maillage vert
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Fonction récréative principalement
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	Nécessité de revoir certains espaces publics, en cas de rehausse de ponts
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Lieu(x) de dépose pour colis / big bags / palettes transportés par voie d'eau à prévoir
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	Effet positif par affinement du maillage viaire (modes actifs surtout)
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	Transport des déchets domestiques possible par la voie d'eau
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Effet positif : mobilisation de la voie d'eau
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.23. MESURE 3.6 : AMÉLIORER L’ESPACE PUBLIC, REQUALIFIER LES ENTRÉES DE LA COMMUNE, ET CRÉER UNE COLONNE VERTÉBRALE À L’ENTRÉE DE LA COMMUNE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 3: Régénérer le quartier de Cureghem Mesure 3.6 : Améliorer l'espace public, requalifier les entrées de la Commune, et créer une colonne vertébrale à l'entrée de la Commune	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Effet positif par mise en valeur
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Amélioration de la lisibilité
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet favorable par verdoisement de l'espace publis
		Renforcement du maillage écologique	Idem
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/

		Impact sur la nappe phréatique	/
	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Favorable aux modes actifs
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.24. MESURE 3.7 : PROMOUVOIR ET PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET ARTISTIQUES

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 3: Régénérer le quartier de Cureghem Mesure 3.7 : Promouvoir et pérenniser les activités artisanales et artistiques	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Effet favorable par le emploi du bâti existant
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif par afflux potentiel de visiteurs
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.25. MESURE 4.1 : OUVRIR BIESTEBROECK A LA MIXITE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.1 : Ouvrir Biestebroeck à la mixité	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Recyclage du patrimoine industriel existant
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Paysage entièrement nouveau à créer, centré sur le canal
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	Effet positif : nouvelle capacité d'accueil de populations
		Attractivité de la Commune	Effet positif : nouvelle mixité associant activités économiques et logement
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	Effet positif : disparition du SEVESO existant
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	Effet positif : augmentation de la densité potentielle d'emploi
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Le nouveau tissu mixte concerne en bonne partie des friches, les pertes d'activités économiques seront largement compensées
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		Renforcement du maillage écologique	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		Modes de gestion des espaces verts	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	Effet positif : dépollution des sols est un préalable à l'urbanisation
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		Imperméabilisation du sol	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		Risques d’inondations et mesures prises	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d’énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	A préciser dans le futur PPAS Biestebroeck et son RIE
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L’efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Evacuation potentielle via le canal (+ déblais)
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.26. MESURE 4.2 : ADAPTER LES PONTS EXISTANTS AUX NOUVELLES CONTRAINTES DU TRAFIC FLUVIAL

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.2 : Adapter les ponts existants aux nouvelles contraintes du trafic fluvial	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet positif par amélioration du paysage urbain (ponts Marchant et de Cureghem))
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif : restructuration des espaces publics proches et valorisation de l'axe du canal
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif : amélioration du potentiel logistique fluvial
		Création d'emplois	Effet positif : amélioration du potentiel logistique fluvial
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Mise en évidence du rôle économique nouveau de la voie d'eau
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet positif via l'aménagement des abords
		Renforcement du maillage écologique	Effet positif via l'aménagement des abords
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.27. MESURE 4.3 : AVOIR UNE STRATEGIE COMMUNALE ET DEFINIR LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE D’ANDERLECHT

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.3 : Avoir une stratégie communale et définir la vocation de la zone industrielle d’Anderlecht	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet positif : mise en évidence du paysage de la Senne
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif : redéfinition de la structure globale
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif : redéploiement d’activités
		Création d’emplois	Effet positif : nouvelles activités / densité
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	A définir dans le cadre d’un rééquilibrage RBC / périphérie
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	A définir
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	A définir

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	A définir
		Imperméabilisation du sol	A définir
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	A définir
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	A définir
		La sécurité	A définir
		Le confort	A définir
		La lisibilité	A définir
		L'efficacité en temps de déplacement	A définir
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	A définir
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.28. MESURE 4.4 : REALISER UN VERITABLE BOULEVARD URBAIN DEPUIS LA SORTIE DU RING JUSQU’A LA GARE DU MIDI

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.4 : Réaliser un véritable boulevard urbain depuis la sortie du Ring jusqu’à la Gare du Midi	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet positif : échelle régional
		Analyse de la cohérence spatiale	Effet positif : mise en cohérence de la totalité du linéaire
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif : alignements d’arbres à prévoir
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d’emplois	Effet positif : densification potentielle des abords
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : fonction paysagère améliorée
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	/
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Effet positif : site propre bus prévu
		La sécurité	Effet positif : protection modes actifs
		Le confort	Effet positif : protection modes actifs
		La lisibilité	Effet positif : site propre bus prévu
		L'efficacité en temps de déplacement	Amélioration VICOM
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.29. MESURE 4.5 : RENFORCER LE CANAL COMME VECTEUR DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.5 : Renforcer le canal comme vecteur de transport de marchandises	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	Effet positif : création d'un Centre de Distribution Urbain (CDU)
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Les entreprises riveraines qui ne font pas usage de la voie d'eau seront découragées
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Effet positif par un report modal route >> eau
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	Effet positif par un report modal route >> eau
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Effet positif par un report modal route >> eau
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	Amélioration de la fiabilité
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	Evacuation potentielle via le canal
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Evacuation potentielle via le canal (+ déblais)
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.30. MESURE 4.6 : METTRE EN PLACE UN RESEAU DE MODES DOUX EFFICACES ET AGREABLES A TRAVERS TOUTE LA ZONE INDUSTRIELLE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.6 : Mettre en place un réseau de modes doux efficaces et agréables à travers toute la zone industrielle	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Effet positif : prise de connaissance plus aisée
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Effet positif : vie active
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d'emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet positif : public sensibilisé
		Renforcement du maillage écologique	Effet positif : public sensibilisé
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Effet positif : report modal
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	Effet positif : report modal
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	Effet positif : réseau en partie autonomisé par rapport aux autres modes
		La sécurité	Effet positif : réseau en partie autonomisé par rapport aux autres modes
		Le confort	Effet positif : réseau en partie autonomisé par rapport aux autres modes
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	Effet positif : réseau en partie autonomisé par rapport aux autres modes
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	/
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	/

4.31. MESURE 4.7 : AMENAGEMENT DES BERGES A DES FINS D’EQUIPEMENTS, DE LOISIRS ET DE PROMENADE

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.7 : Aménagement des berges à des fins d’équipements, de loisirs et de promenade	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Effet positif : prise de connaissance plus aisée
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Effet positif : mise en cohérence d'actions ponctuelles
		Analyse de la cohérence spatiale	Effet positif : mise en cohérence d'actions ponctuelles
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif : modes actifs favorisés
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Effet positif : attrait pour nouvelles populations
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Effet positif : modes actifs favorisés
		Zones SEVESO	Effet positif : disparition d’une zone SEVESO
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	/
		Création d’emplois	/
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : développement de diversité d’usages
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	/

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	/
		Imperméabilisation du sol	/
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	/
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	/
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Effet positif : promotion des modes actifs
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	/
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	Effet positif : promotion des modes actifs
		Le confort	Effet positif : promotion des modes actifs
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	/
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	/
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif local existant

4.32. MESURE 4.8 : DEVELOPPER DES SERVICES AUX ENTREPRISES - DIVERSIFIER LES SOURCES D’ACTIVITÉS ET DENSIFIER LA ZONE D’EMPLOIS DE LA ZIU

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.8 : Développer des services aux entreprises - diversifier les sources d’activités et densifier la zone d’emplois de la ZIU	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Recyclage du patrimoine industriel existant (Senne)
	Paysages	Intégration visuelle du projet	Paysage entièrement nouveau à créer, centré sur le canal + à définir pour les ZIU
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	/
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	/
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	/
		Equipements économiques et sociaux favorables	/
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif : développement des services aux entreprises
		Création d’emplois	Effet positif : ZEMU + ZIU densifiées
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	/
		Renforcement du maillage écologique	/
		Modes de gestion des espaces verts	/
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	/
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	A définir
		Impact sur la nappe phréatique	A définir

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	A définir
		Imperméabilisation du sol	A définir
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	
		Risques d'inondations et mesures prises	/
		Utilisation rationnelle de l'eau (réduction de consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout)	A définir
	Air	Amélioration de la qualité de l'air (qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	A définir
	Energie	Consommation d'énergies fossiles	A définir
	Mobilité	Part de l'espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L'efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	A définir
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	/
		La question des déchets de chantier	Evacuation potentielle via le canal (+ déblais)
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l'élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l'Associatif existant

4.33. MESURE 4.9 : VERS UN CLUSTER D’ENTREPRISES DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET UNE DEPOLLUTION DES SOLS

Description du projet	Enjeux anderlechtois		Incidences environnementales
Projet urbain 4: Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines Mesure 4.9 : Vers un cluster d’entreprises de haute qualité environnementale et une dépollution des sols	Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	/
	Paysages	Intégration visuelle du projet	/
		Analyse de la cohérence spatiale	/
		Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet positif : mise en valeur nécessaire
	Population	Composante de la population	/
		Attractivité de la Commune	Dynamique d’emploi qui rend la commune attractive
	Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	/
		Zones SEVESO	/
		Nuisances sonores	/
	Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	A déterminer
		Equipements économiques et sociaux favorables	Besoins de services aux entreprises + mutualisation
		Activités économiques et sociales favorables	Effet positif sur les commerces du Centre d’Anderlecht
		Création d’emplois	Effet positif : créneau d’avenir
		Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	/
		Capacité de financement des mesures	/
	Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	A définir + mise en valeur de la Senne
		Renforcement du maillage écologique	A définir + mise en valeur de la Senne
		Modes de gestion des espaces verts	A définir
		Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Promenade / accès à travers le site (modes actifs)
	Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	A définir : expérimentation de modes de dépollution alternatifs
		Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
		Impact sur la nappe phréatique	A définir

	Eaux	Impact sur la production des eaux usées	Effet positif : traitement exemplaire
		Imperméabilisation du sol	A définir
		Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	A définir
		Risques d’inondations et mesures prises	A définir
		Utilisation rationnelle de l’eau (réduction de consommation d’eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l’égout)	A définir
	Air	Amélioration de la qualité de l’air (qualité de l’air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	A définir
	Energie	Consommation d’énergies fossiles	A définir
	Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	/
		La sécurité	/
		Le confort	/
		La lisibilité	/
		L’efficacité en temps de déplacement	/
	Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	A définir
		Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	A définir
		La question des déchets de chantier	A définir
	Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif existant
		Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif existant

4.34. MESURE 4.10 : VERS UNE ECOLOGIE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES

Voir mesure 4.9.

4.35. MESURE 4.11 : DENSIFIER LA ZONE INDUSTRIELLE ET ADAPTER LA REGLEMENTATION EN MATIERE D’URBANISME

Voir mesure 4.8.

4.36. MESURES 5.1 À 5.9 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT BÂTI ET PAYSAGER »

Ces mesures constituent le plus souvent des généralisations de mesures plus spécifiques définies dans les 4 zones de projets urbains et ne sont donc pas détaillées ici.

La mesure 5.5 « requalifier les cœurs d’îlots » présente une opportunité de verdoisement avec une diminution potentielle de l’imperméabilisation des sols, mais ce n’est pas l’objectif premier.

4.37. MESURES 6.1 À 6.13 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT HABITÉ ET VÉCU »

Ces mesures constituent le plus souvent des généralisations de mesures plus spécifiques définies dans les 4 zones de projets urbains (promotion de la mixité avec à la clé un moindre besoin de mobilité) et ne sont donc pas détaillées ici.

Les mesures 6.1 et 6.2 impliquent un report modal en matière de mobilité, et donc une moindre consommation d’énergie.

4.38. MESURES 7.1 À 7.4 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT ENTREPRENANT »

Les mesures 7.1 et 7.2 s’inscrivent dans une logique qui est aussi de mixité et devraient faire l’objet d’une évaluation environnementale au niveau régional par ATRIUM.

4.39. MESURES 8.1 À 8.8 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT MÉTROPOLITAIN ET RAYONNANT »

Les mesures 8.3 8.6 à 8.8 sont de facto complémentaires des mesures de mobilité à considérer comme du report modal, favorable à une moindre consommation d’énergie.

La mesure 8.5 est une mesure de sensibilisation globale à l’environnement.

4.40. MESURES 9.1 À 9.8 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT ENVIRONNEMENTAL ET PARTICIPATIF »

La mesure 9.1 renvoie au suivi du PCDD,

Les autres mesures sont suffisamment explicites pour ne pas être détaillées ici.

5. RECOMMANDATIONS

5.1. MESURES CORRECTRICES, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

5.1.1. La zone de Neerpede-Vogelzang à préserver

L'évolution du site avec ses 10 mesures (1.1 à 1.10), telle que développée dans le projet de PCDD, n'entraîne pas de remarques particulières dans la mesure où la protection de l'environnement est un des objectifs premiers de la démarche : il s'agit de protéger et pérenniser les espaces naturels et favoriser un usage agricole durable. Ce développement agricole peut être un élément catalyseur pour une « agriculture urbaine » comme envisagée par exemple dans une des premières phases du projet « Abattoir » (ex ABATAN), ailleurs dans la Commune.

Un élément nouveau est une amélioration de l'accessibilité accompagnée par une augmentation de la fréquentation des lieux, mais l'accent est mis sur la priorité aux modes actifs et aux transports en commun, avec un certain contingentement de l'usage de l'automobile. Son usage devra progressivement être réduit.

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.1.2. Le quartier du Centre à transformer en un pôle d'envergure métropolitaine

Sept mesures (2.1 à 2.7) devront permettre de donner une vocation plus métropolitaine au quartier du Centre. Pas de mesures correctrices réductrices ou compensatoires à prévoir dans le cadre de la mise en Œuvre du PCDD, néanmoins deux mesures retiendront notre attention : 2.3 relative au square Emile Vandervelde et 2.4 avec la modernisation du stade.

Le réaménagement du square Emile Vandervelde imposera une modification significative des infrastructures existantes (reconstruction des ponts sur le canal, nouvelle gare pour le RER,...), ainsi que du bâti proche. L'ensemble de la problématique environnementale fera l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) dans le cadre du PPAS Biestebroek à l'étude. Il faut par ailleurs regretter que le projet de PRDD considère ce lieu un « lieu d'identité locale existant » et non un « lieu d'identité locale à créer ».

La modernisation / extension du stade a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme accompagnée d'une étude des incidences environnementales, s'en sont suivi des demandes d'amélioration par la Commune (gabarits, bruit, mobilité, patrimoine,...) qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

La décision récente du Gouvernement de construire un nouveau stade sur le parking C du Heysel pourrait entraîner un déménagement du RSCA. Dans ce cadre il est recommandé que l'étude des incidences environnementales, qui devra respecter les réglementations bruxelloises et flamandes, comporte un volet comparant les deux implantations. En cas de départ du RSCA, dans le cadre d'une

recherche d'un nouvel usage des lieux, il est recommandé de diminuer l'importance du bâti existant au profit du parc Astrid aujourd'hui soumis à de fortes contraintes.

Hormis la problématique du stade, pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.1.3. Le quartier de Cureghem à régénérer

Cette régénération (mesures 3.1 à 3.7) couvre un territoire qui sera directement impacté par le renouvellement urbain à l'œuvre le long du canal. Il s'agit globalement de définir une nouvelle mixité où les activités économiques seront compatibles avec le logement.

Le renouvellement urbain prévisible, avec la reconversion du site des abattoirs et le déplacement d'une partie significative de la filière automobile située à Heyvaert (particulièrement destructrice des intérieurs d'îlot) doit être l'occasion de diminuer l'imperméabilisation du sol et d'améliorer le verdoisement en ce compris au niveau des espaces publics.

L'augmentation prévisible de la population engendrera des besoins scolaires complémentaires, à rencontrer.

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.1.4. Le quartier Canal-Sud à développer et rendre mixte

C'est un (futur) quartier où les mutations seront les plus importantes (mesures 4.1 à 4.11). Il s'agit en partie de remplacer des friches et des terrains industriels pour la plupart mal utilisés par un nouveau quartier mixte. Cette mutation, prévue dans le projet de PRDD, est préfigurée par le PRAS démographique et a déjà fait, dans ce cadre, l'objet d'une évaluation environnementale.

Le périmètre concerné est dans sa plus grande partie concerné par le PPAS Biestebroek à l'étude, qui sera à son tour accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales.

L'urbanisation des lieux s'accompagnera probablement d'une imperméabilisation accrue du sol, qu'il conviendra de préciser / compenser dans le cadre du PPAS Biestebroek.

En matière énergétique, il s'agira d'un bâti neuf performant, mais la mobilité constitue un défi qui reste à rencontrer. Les modes actifs sont à privilégier, ce qui implique un maillage suffisamment fin d'espaces publics, beaucoup plus fin que le réseau viaire existant.

En matière de transports en commun, un effort important reste à faire au pour assurer une meilleure desserte des nouveaux quartiers, avant que ceux-ci soient occupés. Cette problématique ne pourra qu'être évoquée dans le cadre du PPAS et de son évaluation environnementale, le niveau régional étant le plus approprié pour y répondre. Malheureusement le projet de PRDD reste très discret à ce sujet.

Les mesures correctrices, réductrices ou compensatoires éventuelles seront à prévoir à l'issue de l'étude du RIE du PPAS Biestebroek.

.

5.1.5. Le thème « Anderlecht bâti et paysager »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.1.6. Le thème « Anderlecht habité et vécu »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.1.7. Le thème « Anderlecht entreprenant »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.1.8. Le thème « Anderlecht métropolitain et rayonnant »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.1.9. Le thème « Anderlecht environnemental et participatif »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel (voir chapitre 6).

5.2. JUSTIFICATION DES CHOIX ET ORIENTATIONS RETENUS AU REGARD DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Les choix et orientations ont été définis dans le cadre de réunions de Groupes thématiques (voir chapitre 6) et l'ensemble a progressivement été précisé à l'occasion de diverses réunions avec le Collège et l'Administration.

Un consensus s'est donc établi progressivement, et ne s'est donc pas basé sur un choix à partir d'hypothèses contrastées. La comparaison habituelle entre un scénario tendanciel, volontariste 1 et volontariste 2 n'est donc pas pertinente.

5.3. RESUME NON TECHNIQUE

Voir volume IV.

6. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PCDD

Ce suivi correspond à la mesure 9.1 et prolonge le processus mis en œuvre dans le cadre de l'Agenda 21.

La Commune s'est lancée à l'automne 2010 dans l'élaboration d'un plan d'actions « Agenda 21 local » qui vise à renforcer l'application concrète des principes de développement durable dans son fonctionnement interne mais également dans le développement de son territoire. Un plan d'actions valable pour la période 2012-2014 a été approuvé par le Conseil communal le 20 septembre 2012.

Outre les actions et projets menés par les services communaux, le plan d'actions vise à impliquer également les citoyens et les autres acteurs locaux tels que les associations, les entreprises et les commerçants anderlechtois. L'Agenda 21 constitue un des outils sur lequel l'administration et le Collège peut s'appuyer afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures définies par le PCDD. Il est donc essentiel que l'administration dispose des moyens humains nécessaires à la pérennisation de ces dynamiques multi-acteurs et multithématiques.

Le cahier des charges du RIE du PCDD prévoit la mise en place d'une Commission de suivi de l'application du PCDD, à raison d'un bilan annuel. Cette mesure peut s'apparenter à la mise en place d'une gouvernance du PCDD et d'articulation entre tous ses objectifs que ce soit en termes de temporalité, de hiérarchisation, de faisabilité, ...

Cette Commission d'évaluation et de suivi devrait rassembler les principaux acteurs ayant œuvré à la construction du PCDD ; elle devrait aussi communiquer et mettre en valeur les mesures entreprises (bilan annuel).

Elle s'inscrirait donc dans le prolongement des Groupes de travail par thématique qui se sont réunis lors de l'élaboration du diagnostic et du projet de plan. Ces groupes de travail étaient constitués majoritairement de représentants du Collège, de fonctionnaires communaux et quand nécessaire, de représentants d'organes régionaux (AATL, IBGE, SDRB, Port de Bruxelles,...).

Groupe thématique	Réunions Diagnostic	Réunions Projet
Bâti et paysager.	25/11/2009	6/05/2010
Habité et vécu.	9/12/2009	10/05/2010
Entreprenant.	21/01/2010	1/06/2010
Métropolitain et rayonnant.	4/02/2010	40/06/2010
Environnemental et durable.	9/02/2010	17/06/2010

Elle devrait pouvoir proposer, si nécessaire, des mesures correctrices, réductrices ou compensatoires en fonction de l'évolution de la mise en œuvre du PCDD (voir chapitre 5).

L'articulation entre cette Commission communale d'évaluation et de suivi et une structure régionale comparable à mettre en place dans le cadre du futur PRDD reste à définir.

7. LE CAHIER DES CHARGES DU RIE



1. La démarche du Rapport sur les Incidences environnemental.....	3
Philosophie du document.....	4
Objectifs de l'évaluation.....	4
Le territoire d'Anderlecht en quelques points.....	5
La méthodologie du rapport du Plan Communal de Développement.....	6
2. Le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales.....	7
2.1. Analyse de la situation environnementale (état initial).....	8
2.1.1. L'articulation entre Diagnostic du PCD et RIE.....	8
2.1.2. Aspects environnementaux du diagnostic.....	9
Thème « Anderlecht : bâti et paysager »	9
Thème « Anderlecht : habité et vécu »	10
Thème « Anderlecht : entreprenant »	10
Thème « Anderlecht : Métropolitain et rayonnant ».....	11
Thème « Anderlecht : environnemental et durable ».....	12
2.1.3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.....	14
2.2. Analyse des incidences environnementales du PCD.....	15
2.2.1. Analyse des choix et orientations du PCD au regard de l'articulation avec d'autres plans ou documents.....	15
2.2.2. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCD sur l'environnement.....	15
Types d'incidences dont l'évaluation doit tenir compte.....	15
Domaines et thématiques à travers lesquelles les incidences doivent être évaluées.....	16
2.3. Recommandations.....	20
2.3.1. Mesures correctrices, réductrices ou compensatoires.....	20
2.3.2. Justification des choix et orientations retenus au regard des autres solutions envisagées.....	20
2.3.3. Résumé non technique et méthode d'évaluation.....	20
2.4. Suivi de la mise en œuvre du PCD.....	21
2.5. Documents de référence.....	23
3. Annexes.....	24
3.1. ANNEXE 1 : Art 32 du Cobat : Contenu du plan communal de développement.....	25
3.2. ANNEXE 2 : annexe C du Cobat : Contenu du rapport sur les incidences environnementales des plans.....	26
3.3. ANNEXE 3 – Composition de l'équipe.....	27

1. LA DÉMARCHE DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTAL

Le rapport sur les incidences environnementales a pour objectif d'évaluer les impacts du PCD sur l'environnement. La démarche environnementale permet ainsi de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier et hiérarchiser les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PCD ne leur portent pas atteinte.

PHILOSOPHIE DU DOCUMENT

L'évaluation environnementale est fondée sur une **méthode itérative**. Les enjeux doivent être affinés au fur et à mesure de l'élaboration du PCD. Ils sont identifiés dès l'état initial de l'environnement dans le diagnostic et sont pris en compte pour l'élaboration des orientations du PCD. C'est cette cohérence qui devra être mise en exergue dans le rapport environnemental. La méthodologie pour l'élaboration du PCD prévoit la formulation simultanée des objectifs et des mesures. Ceux-ci sont regroupés selon les 5 grandes thématiques de la méthodologie. Dans cette approche, la réflexion sur l'environnement est présente en même temps que la formulation des éléments du PCD ; elle en fait partie intégrante. Le RIE sert à s'assurer que tous les impacts ont été pris en compte et sont minimisés. Cette prise en compte se fait en fonction de la nature de la mesure : au niveau de la législation ou des documents d'orientation régionaux ; au niveau d'une évaluation qualitative raisonnée et objective.

Ainsi, la quantification précise interviendra peu dans le cadre du RIE du PCD au vu de la nature des propositions qui s'y trouvent. En effet, à l'image du PCD, le RIE ne doit pas être exhaustif mais stratégique : sur la base du diagnostic, il s'agit de répertorier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire et éventuellement en identifier les manques. Il convient ensuite de procéder à des analyses plus fines sur les sites ou les ressources qui pourront être touchés par le PCD. En fonction de leur pertinence et du cadre de l'évaluation environnementale (première évaluation ou révision), certains points pourront faire l'objet d'une attention plus poussée par rapport à des thèmes moins prioritaires. Au contraire, certaines thématiques de l'environnement ne seront pas forcément abordées ou détaillées si le contexte du territoire et les caractéristiques du PCD font qu'il n'y a aucun enjeu.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PCD a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux. Le rapport expliquera alors pourquoi tel thème n'a pas été traité de façon détaillée. Le RIE doit donc être prospectif et rendre compte des sources, des données et des méthodes utilisées. C'est un outil d'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration du PCD.

L'analyse des incidences se fait donc de manière impartiale et la plus objective possible.

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du PCD grâce à l'élaboration conjointe du diagnostic du PCD et du RIE.
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PCD sur l'environnement.

LE TERRITOIRE D'ANDERLECHT EN QUELQUES POINTS



Source : fond de plan Urbis, PRAS, cartographie ULB IGEAT, traitement Cooparch-R.U

Anderlecht est une commune située à l'ouest de la Région bruxelloise (9,4 % de la population bruxelloise). Elle compte plus de 100.000 habitants sur une superficie de 17,7 km². Elle est bordée au nord par Molenbeek-Saint-Jean, à l'est par Bruxelles-Ville et Saint-Gilles, au sud-est par Forest et au sud par Sint-Pieters-Leeuw et à l'ouest par Dilbeek.

La marge sud-est de la commune, entre le canal et Forest n'est pas habitée car occupée essentiellement par des espaces industriels et ferroviaires (quartier Petite-Ile). Ce caractère industriel marque tout l'est de la commune le long du canal, et ce même dans les quartiers plus densément peuplés (Abattoirs, Birmingham), qui sont aussi les plus anciennement industrialisés. Elle présente des profils bâtis, d'urbanisation, de densité d'habitats et d'habitants très différents entre l'est et l'ouest de la Commune. A titre d'exemple, les densités d'habitants passent d'environ 13500 hab/ km² dans les quartiers de Cureghem à 680 habitants/km² sur Neerpède. Trois grandes entités morphologiques se détachent : la zone verte et rurale de Neerpède à l'ouest ; les quartiers fonctionnellement et socialement mixtes entre le Ring et le Canal ; et les quartiers de Cureghem à l'est, avec un patrimoine bâti dense, véritable point d'accroche avec le Pentagone et la Gare du Midi.



La carte ci-dessus, reprend les différents quartiers ainsi que le découpage en secteurs statistiques et en quartiers Monitoring afin d'établir le diagnostic du territoire (cette carte est issue de la *Fiches communales d'analyse des statistiques locales en Région bruxelloise, édition 2010*, dressée conjointement par la Commission communautaire française, l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles Capitale et par l'Université Libre de Bruxelles – IGEAT).

LA MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT

L'Auteur de projet a proposé une méthodologie par thématique transversale afin de dresser le diagnostic et le projet du PCD. Cette méthodologie a pour but d'éviter l'écueil d'un énoncé exhaustif de thèmes et sans lien les uns avec les autres. Partant du principe qu'un territoire fonctionne tel un système, il est apparu nécessaire de l'analyser selon 5 thématiques qui en leur sein et entre elles sont transversales. Notons toutefois que le thème mobilité est repris dans plusieurs thématiques à cause de son caractère multiscalaire. **Ces thématiques sont ainsi reprises dans la trame du RIE.** Voici leur contenu :

- 1/ Thème « Anderlecht : Bâti et Paysager » : paysages, aspects physique du territoire, patrimoine, trame viaire et bâtie, les espaces verts et publics...
- 2/ Thème « Anderlecht : Habité et Vécu » : aspects plus sociologiques, l'action du monde associatif, la mobilité, l'analyse des contrats de quartiers, les dynamiques liées à la population, les équipements et services...
- 3/ Thème « Anderlecht : Entreprenant » : aspects économiques, l'emploi, le monde entrepreneurial, commerces...
- 4/ Thème « Anderlecht : Métropolitain et Rayonnant » : image extérieure, politique extérieure, pôle majeur attractif, positionnement par rapport aux entités supérieures...
- 5/ Thème « Anderlecht : Environnemental et Durable » : eau, sols, pollutions, protection des espèces, facteurs climatiques, mobilité douce, initiatives de développement durable...

2. LE CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

2.1. ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE (ÉTAT INITIAL)

Objectif : Définir d'après le diagnostic la situation de référence concernant les caractéristiques environnementales du territoire, afin d'apprécier au mieux l'importance de l'impact de la mise en œuvre du PCD.

Considérations générales :

- *Maintien d'une cohérence entre les étapes de l'analyse : répertorier préalablement les spécificités et les enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic, en dégager les plus significatifs (hiérarchiser) à partir d'un scénario de référence...*
- *Recherche d'une approche transversale entre les différentes thématiques environnementales propres au RIE et définies dans le Cobat (ex : paysage et biodiversité).*

2.1.1. L'articulation entre Diagnostic du PCD et RIE

La phase diagnostic du PCD inclut les thématiques environnementales à prendre en compte dans le RIE. Le diagnostic du PCD constitue donc l'essentiel de la situation environnementale initiale du RIE. Cependant, le recensement et la hiérarchisation des enjeux à travers les thématiques transversales propres au RIE¹ permettront dans certains cas de faire émerger de nouveaux enjeux qui lui seront spécifiques.

Il s'agit donc ici de répertorier les enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés par le diagnostic du PCD ; d'identifier les éventuels approfondissements nécessaires pour certaines zones ou pour certaines dimensions de l'environnement ; de répertorier et hiérarchiser les forces et faiblesses par thématique environnementale, éventuellement de les spatialiser ; et de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Il s'agira de cibler les questions en fonction des spécificités du territoire. A ce titre, la Commission régionale de développement « recommande, vu l'ampleur que pourrait prendre le rapport étant donné la grande diversité des thématiques, de cibler les domaines ou thématiques qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie, tout en citant cependant, pour mémoire, l'ensemble des thématiques. »

Le but de cet état initial n'est donc pas d'être exhaustif. Il n'a pas vocation à être détaillé sur tout le territoire. Par contre, il peut révéler la nécessité de préciser certaines portions du territoire (celles susceptibles d'être touchées de manière notable par le PCD – voir ci-après).

De nouvelles mesures, des comptages ou relevés ne pourront être réalisés dans le cadre de ces études. Il s'agira de s'appuyer sur la documentation existante. En fonction de la nature des domaines étudiés, les données seront rassemblées par des visites de terrain, la compilation d'ouvrages ou d'études existantes, la rencontre de personnes ressources ou encore les informations fournies par la commune.

Il ne s'agit donc pas de présenter l'ensemble des données disponibles mais bien de les hiérarchiser, montrer leurs dynamiques fonctionnelles et faire ressortir les composantes de l'environnement les plus vulnérables. Un état initial bien réalisé doit ainsi permettre d'apprécier correctement par la suite les incidences de la mise en œuvre du PCD et faciliter son suivi.

¹ Selon l'approche thématique, transversale et territoriale définie par le Cobat, par exemple : biodiversité et milieux naturels ; pollutions et qualité des milieux ; ressources naturelles ; risques ; qualité du cadre de vie ; patrimoine naturel et culturel

2.1.2. Aspects environnementaux du diagnostic

Les aspects environnementaux du diagnostic du PCD sont présents dans les thèmes suivants :

THÈME « ANDERLECHT : BÂTI ET PAYSAGER » REPREND LES VOLETS ENVIRONNEMENTAUX SUIVANTS :

Le patrimoine culturel, en ce compris le patrimoine architectural et archéologique

Le patrimoine est une caractéristique forte de la Commune d'Anderlecht. Il fait partie de son identité et de son attractivité. Il mérite une attention toute particulière.

Le diagnostic reprend :

Les caractéristiques majeures du patrimoine architectural de différentes périodes et de différente nature (résidentiel, industriel, agricole et naturel) sur le territoire de la Commune. Ces caractéristiques comprennent la description et la localisation des éléments remarquables, des ensembles significatifs, des ensembles ou quartiers présentant un intérêt particulier.

Cette description reprend les périodes de construction, la situation de droit et de fait (inscription dans différentes listes ou inventaires, mentions dans des ouvrages reconnus). Il s'agit d'énoncer les éléments majeurs (liste non exhaustive des éléments existant sur le territoire de la commune) et s'attacher à faire comprendre ce qui distingue Anderlecht du reste de la Région, d'en identifier les caractéristiques propres. Au-delà des éléments individuels de patrimoine remarquables (monuments, bâtiments exceptionnels) qui nécessiteraient un commentaire particulier, les questions de morphologie urbaine, tracés et typologies sont prises en compte.

Ce diagnostic intègre également :

- les difficultés rencontrées dans la gestion, la préservation et la valorisation du patrimoine ;
- les différentes mesures déjà prises par les pouvoirs publics concernant le patrimoine ;
- l'énoncé des enjeux principaux ;
- La présence de patrimoine archéologique et les précisions quant à sa localisation, les caractéristiques majeures si elles sont connues et la vulnérabilité de ce patrimoine.

Les paysages

Anderlecht est marqué par un paysage à la fois dense et urbain à l'est, et naturel et rural à l'ouest. La topographie/hydrographie est une caractéristique d'Anderlecht, notamment par la présence des étangs et de la vallée du Neerpèdebeek, ainsi que le Broekbeek et le Vogelzangbeek

Au niveau du diagnostic sont analysés :

- les caractéristiques majeures du paysage d'Anderlecht : panorama urbain (skyline), repères symboliques, axes structurants, réseau de places et de squares ; il s'agit de la structure paysagère ;
- la qualité des espaces publics et leurs caractéristiques (réseau de places, squares, espaces verts liés à la voirie, etc.) ;
- le rapport au végétal à différentes échelles et niveaux ;
- la relation entre paysage et qualité de vie

THÈME « ANDERLECHT : HABITÉ ET VÉCU » :

La population

Le diagnostic de la population reprend les caractéristiques de celle-ci, en faisant une analyse comparative quand nécessaire, au niveau de son évolution, des différences entre quartiers ou au niveau de la moyenne régionale.

Sont traités, en particulier :

- les grandes tendances au niveau de l'évolution de la population et les prévisions projetées de celle-ci ;
- les profils socio-économiques des différentes parties de la commune, le territoire offrant une réelle variété de profils de population (fragilisée, aisée, immigrée, jeune...), qu'il s'agit de cerner ;
- la dynamique sociale des quartiers ;
- la problématique du logement et de l'accès à celui-ci pour les différentes couches de la population ;
- les besoins en services et équipements de la population : éducation, services sociaux, loisirs, petite enfance, etc.
- l'analyse des Contrats de Quartiers

La question de la sécurité est également abordée, ainsi qu'une synthèse des politiques sociales et économiques de la Commune et de la Région.

THÈME « ANDERLECHT : ENTREPRENANT » :

Recensement des principales activités économiques (commerces, entreprises, HORECA) présentes sur la commune, en particulier leur poids sur l'économie locale en termes de leviers ou de moteur, d'emploi, de production de richesse.

L'évolution des activités économiques (réduction ou développement) est analysée, leur nature identifiée, les spécificités sont mises en évidence.

Les besoins en formation sont analysés en relation avec le profil de la population et les difficultés rencontrées par les entreprises en termes de recrutement.

Une attention particulière est consacrée à la mixité urbaine.

Population active

Le diagnostic reprend les caractéristiques de la population active (occupée/inoccupée), en faisant une analyse comparative quand nécessaire, au niveau de son évolution ou au niveau de la moyenne régionale.

Sont traités, en particulier :

- Le taux de chômage et son évolution
- Le chômage chez les jeunes
- Les caractéristiques de la population active
- Les revenus

Emploi

Une ville se caractérise non seulement par ses habitants mais également l'activité économique qui s'y déploie. Dans ce chapitre, sont traités, en particulier :

- la répartition de l'emploi par secteur d'activité
- la répartition de l'emploi par taille d'entreprise
- l'évolution de l'emploi
- Les principaux pôles d'emplois

Bureaux

La Région de Bruxelles-Capitale concentre la fonction tertiaire au niveau national. Son impact est donc considérable sur le marché immobilier. Le secteur du bureau est analysé, en particulier :

- l'évolution des surfaces des bureaux
- Leur répartition sur la commune

Commerces

La présence de commerces et le mix commercial d'une rue influent non seulement sur la vie de quartier mais également sur la structure commerciale régionale et sur son pouvoir d'attraction. La dynamique commerciale de la commune est donc analysée en particulier :

- La répartition des noyaux commerçants et leur spécificité
- L'action des contrats de quartier commerçant – ATRIUM
- Le marché immobilier des surfaces commerciales

THÈME « ANDERLECHT : MÉTROPOLITAIN ET RAYONNANT »

Le diagnostic reprend les aspects relatifs à l'image de la Commune qui s'illustre notamment par : les grands projets de rayonnement extra-communal au sein du territoire, à proximité ou ayant un impact significatif. Les grandes infrastructures et équipements d'ordre régional en présence sur le territoire communal (RER, Gare du Midi, hôpital Erasme, RSCA...). Les projets d'intérêt régionaux ou émanant d'instances supérieures comme la Région, l'Europe (FEDER, URBAN,...).

A ces sujets s'ajoute la question du tourisme, de son fonctionnement actuel et de ses potentialités ainsi que celle de la culture.

La commune d'Anderlecht étant limitrophe avec la Région Flamande, il est abordé dans le diagnostic les projets de cette région qui peuvent toucher le territoire anderlechtois.

Seront donc analysés :

- Attractivité générée par les pôles majeurs
- Les dynamiques communales en matière de communication et de marketing urbain
- Interactions avec les territoires voisins

THÈME « ANDERLECHT : ENVIRONNEMENTAL ET DURABLE »:

La diversité biologique, la faune, la flore,

Le diagnostic reprend les caractéristiques de la diversité biologique de la faune et de la flore dans les espaces verts et s'appuiera pour l'essentiel sur l'analyse et les mesures prises dans le Plan Communal de Développement de la Nature 2007/2011.

Plus particulièrement, identification :

- des espaces qui représentent un refuge écologique (au niveau faunistique et/ou floristique) en fonction de leurs spécificités et identification des lieux sensibles et menacés ;
- des maillages existants entre ces espaces, en ce compris les intérieurs d'îlots ;
- des espaces et portions du tissu urbain qui représentent une coupure ou un vide important au niveau écologique.

Les sols et les eaux souterraines

Le diagnostic reprend, dans la mesure des éléments disponibles :

- les sites pollués : délimitation et nature de pollutions historiques ou plus récentes et dispositions prises ou en cours concernant leur traitement ;
- les sols remblayés ;
- les endroits présentant éventuellement des particularités en termes de qualités des sols...
- les principales caractéristiques des eaux souterraines.

Les eaux

Après avoir rappelé les éléments majeurs du réseau hydrographique, le diagnostic différencie les éléments suivants :

Les eaux usées

Il s'agit de faire l'état des lieux de la production d'eaux usées et des modalités de leur évacuation et traitement.

Les eaux pluviales

Le diagnostic reprend :

- le ou les bassin(s) versant(s) et leur fonctionnement ;
- le niveau et les variations de la nappe : y a-t-il des problèmes au niveau de son alimentation ?
- taux d'imperméabilisation de la commune ;
- état de l'infrastructure d'égouttage : degré d'adéquation, points de saturation, et mesures déjà en cours ;
- risques d'inondation et mesures prises à cet effet, notamment par rapport à tous les dispositifs de retenue temporaire, en ouvrage ou plus en amont ;
- recensement de l'utilisation des eaux pluviales en alternative à l'eau du réseau de distribution.

Les eaux de distribution

Il s'agit de déterminer le mode d'approvisionnement de la commune et d'analyser les éventuelles mesures prises pour diminuer le recours à l'eau de distribution.

L'air

Les caractéristiques en termes de qualité de l'air de la Commune sont recensées.

Les principales sources d'émissions polluantes sont répertoriées.

Les poumons verts existants et leur rôle en termes de qualité de l'air sont pris en compte.

Les dispositifs de mesure et d'alerte existants sont évalués, notamment au niveau des particules fines et de l'ozone (Bruxelles-Environnement).

Les facteurs climatiques - énergie

Il s'agit de déterminer les principaux consommateurs d'énergie non renouvelable au niveau du territoire communal et de les classer en termes de types d'énergie consommés (secteur du transport, logement, secteurs économiques, administrations...).

Les sources d'alimentation et les productions plus locales d'énergie sont également recensées.

Les mesures déjà prises par la commune pour diminuer le recours aux énergies fossiles sont analysées, notamment au niveau des propriétés communales.

Les objectifs de Kyoto servent de fil conducteur, ainsi que le plan « climat » existants ou en cours d'élaboration : au niveau national le Plan Climat (2009-2012), au niveau régional le Plan Air-Climat, ainsi que le futur Plan Climat bruxellois à l'horizon 2020.

La mobilité

Les points suivants sont traités :

- analyse des documents réglementaires, des études existantes ou en cours, liés aux aspects de mobilité ;
- caractéristiques du trafic routier : taux de motorisation, capacité des voiries, spécialisation telle que définie dans les documents réglementaires, situations conflictuelles éventuelles, intensité des flux...
- offre actuelle en transport en commun et taxi : localisation des arrêts, destinations, tracé et fréquences des lignes, temps de trajet vers différents pôles de la Commune et de la Région (informations collectées auprès de la STIB et de l'AED) ;
- offre et demande en stationnement : réglementation du stationnement (actuellement et selon le plan communal de stationnement), taux d'occupation à différents moments de la journée et de la semaine, parking en voirie, parking sauvage, parking public ;
- offre pour les modes doux : recensement des infrastructures dédiées aux cyclistes et piétons, cohérence et sécurité des cheminements, prise en compte des ICR existants, qualité des parcours entre les pôles générateurs de déplacements, accessibilité PMR; SUL, points noirs éventuels en termes de sécurité ;
- choix du mode de déplacement des utilisateurs de l'espace (exploitation des données de l'AED).

Les aspects problématiques sont soulignés, ainsi que les enjeux majeurs.

Les déchets

L'analyse met en avant les chiffres-clefs fournis par Bruxelles-Propreté et/ou du plan communal de gestion des déchets, en termes de production et types de déchets, ainsi qu'au niveau de leur traitement.

Ce sous-chapitre répertorie les actions mises en place pour tenter de réduire la quantité de déchets, que ce soit au niveau de la diminution de la production, l'utilisation de matériaux ayant un faible impact environnemental ou de la valorisation par le recyclage. Il s'agit de déchetterie, de campagnes de sensibilisation ou encore de points de collectes particulières...

Etre humain : santé et environnement sonore

Il s'agit de dresser un rapide portrait des principaux problèmes rencontrés en termes de santé publique sur la commune. Ces aspects prennent en compte les diverses pollutions relatives à l'air, l'eau, le bruit,...

A l'échelle du PCD, ce point de l'Annexe C est en étroite relation avec les aspects population et environnement.

Les éléments problématiques sont répertoriés, au vu notamment de l'inventaire des points noirs de Bruxelles-Environnement, ainsi que de tout autre document existant traitant de la question de l'environnement sonore. On pense notamment aux abords de voies ferrées et aux voies de circulation importantes.

Agenda 21

Des liens seront établis avec l'Agenda 21 communal.

Si la commune a établi un Agenda 21, son diagnostic sera utilisé afin de compléter le diagnostic du PCD+RIE. Si l'Agenda 21 est cours d'élaboration les diagnostics devront être partagés afin d'avoir une vision la plus complète possible des problématiques environnementales au niveau communale.

2.1.3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Il s'agira ici de faire :

- une analyse plus ciblée pour les orientations encadrant des projets susceptibles d'avoir des incidences sur des sites Natura 2000 par exemple
- Une recherche de hiérarchisation : soit interaction/concentration de plusieurs enjeux environnementaux sur la même zone, soit présence d'un seul enjeu particulièrement sensible (cf. identification des faiblesses et menaces).
- Une éventuelle identification des zones à sauvegarder.

2.2. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCD

Objectifs :

- Apprécier l'adéquation entre les objectifs du PCD et les enjeux environnementaux
- Identifier les incidences de la mise en œuvre du PCD et en apprécier l'importance.

2.2.1. Analyse des choix et orientations du PCD au regard de l'articulation avec d'autres plans ou documents

Il s'agira d'expliquer les choix retenus par le PCD au regard notamment des objectifs de référence de protection de l'environnement. Les documents de référence au niveau national, régional ou communal seront systématiquement consultés afin d'éclairer la position du territoire communal dans son contexte réglementaire. Il s'agira ainsi d'identifier les orientations que prend le PCD pour relayer ou répondre à ces objectifs.

Cette analyse doit permettre d'apprécier les relations et la cohérence du PCD avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes également soumis à une procédure d'évaluation environnementale. Il est donc souhaitable de rappeler au moins brièvement les orientations des plans concernés et la manière dont le PCD les prend en compte.

A ce titre, la Commission régionale de développement souhaite que le présent cahier des charges « prévoit une évaluation en regard de la pertinence du PCD et de sa mise en œuvre, par rapport aux objectifs des plans et programmes suivants :

- PRD, PRAS, RRU, Plan Iris II, Plan bruit, Plan déchets, Plan air-climat, Plan pluie
- Tout autre plan ou programme avec lesquels le projet de PCD pourrait avoir des implications environnementales », ou pour lesquels une présentation se révélerait pertinente eu égard aux projets proposés dans le PCD.

2.2.2. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCD sur l'environnement

Il s'agit ici de préciser les possibles pressions additionnelles sur le milieu, liées à la mise en œuvre du PCD. La liste des thèmes proposés par le Cobat n'étant pas exhaustive, il conviendra notamment de porter une attention particulière aux enjeux apparus comme prioritaires dans l'état initial. Concernant le degré de précision et le niveau d'échelle, il convient de se reporter aux informations reprises ci dessous (liste indicative pour l'approche thématique).

TYPES D'INCIDENCES DONT L'ÉVALUATION DOIT TENIR COMPTE

Les incidences d'un PCD sur la protection et la gestion du territoire sont à examiner à plusieurs niveaux. Il convient de distinguer :

- les effets positifs, négatifs
- les effets directs, indirects
- les effets temporaires, permanents
- les effets réversibles, irréversibles
- les effets secondaires, cumulatifs, synergiques
- les effets à court, moyen, long termes
- les effets probables si le Plan n'est pas mis en œuvre (si pertinence avérée)

Si certains projets intégrés dans le PCD relèvent d'autres collectivités publiques (projets régionaux, etc.), une analyse des effets indirects induits de ces projets sur le territoire concerné devra également être présentée. (Ex : pression urbaine accrue, attractivité pour les entreprises car meilleure desserte...)

Bien entendu, les effets de certains projets ne peuvent être appréhendés qu'au stade des études d'impact. Cependant, une réflexion sur la possibilité d'éviter, minimiser et/ou compenser les impacts prévisibles relevant de la planification (en termes de secteurs d'implantation à exclure pour des motifs liés aux nuisances ou à la sensibilité des milieux, par exemple) a toute sa place dans le rapport de présentation.

Il s'agira également, si cela s'avère pertinent, de porter une attention particulière aux problèmes posés par la mise en œuvre du PCD sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment les zones affectant la conservation des oiseaux sauvages, des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, ainsi que l'inscription dans le PCD de zones accueillant des activités à risques, des voies de communication, de l'habitat ou des lieux fréquentés par le public.

DOMAINES ET THÉMATIQUES À TRAVERS LESQUELLES LES INCIDENCES DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉES

Il s'agira d'identifier les effets du PCD sur l'environnement au travers de différents domaines, tels que proposés par le Cobat, et regroupés en thématiques telles qu'elles seront retenues lors de l'état initial, en fonction des spécificités propres de la commune et de leur pertinence vis-à-vis des enjeux prioritaires de la situation environnementale.

Comme précisé plus haut, la Commission régionale de développement recommande ainsi, « vu l'ampleur que pourrait prendre le rapport étant donné la grande diversité des thématiques, de cibler les domaines ou thématiques qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie, tout en citant cependant, pour mémoire, l'ensemble des thématiques. »

Les domaines que le Cobat souhaite voir pris en compte sont : les paysages, la diversité biologique (y compris la faune et la flore sauvages), les sols, les eaux, l'air et les facteurs climatiques, le patrimoine culturel (architectural et archéologique), la population et la santé humaine (pollutions, nuisances, bruit, etc.), la mobilité et les biens matériels, ainsi que les interactions entre ces différents facteurs.

Les éléments qui suivent indiquent les informations attendues dans le rapport de présentation suivant ces domaines environnementaux, que l'on pourra regrouper en thématiques transversales d'après une pertinence et une cohérence qui aura été trouvée dans l'état initial. L'évaluation pourra comporter, en plus des développements écrits, des éléments cartographiques et illustrations utiles à la bonne compréhension des enjeux étudiés. **Le niveau d'analyse attendu doit correspondre à l'importance des enjeux environnementaux du territoire.**

Il conviendra également, le cas échéant, de prendre en compte les éventuelles interactions du PCD avec les territoires limitrophes, pour tenir compte de ses incidences sur le fonctionnement des territoires voisins, et réciproquement.

Tous les objectifs et mesures seront passés au crible des domaines environnementaux suivants :

Le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique

En plus des objectifs et mesures directement en rapport avec le patrimoine, il s'agira d'évaluer les impacts sur le patrimoine existant de toute nouvelle proposition.

Les paysages

Il s'agira pour des mesures très concrètes (grands projets) de veiller à ce que les recommandations prennent en compte l'intégration visuelle du projet : inscription visuelle, pertinence de la morphologie et des volumes proposés, transition entre les différentes occupations du sol, lisibilité et cohérence de la composition, création, détérioration ou mise en valeur d'éléments repères symboliques.

Au niveau des espaces publics : analyse de la cohérence spatiale, des aspects de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés.

La population

Impact sur la population des différents objectifs et mesures :

Il s'agira de voir si les équipements et services prévus répondent aux besoins induits par différents scénarios d'augmentation de la population.

Quel impact de la mesure :

- Pour les différentes composantes de la population et plus particulièrement les populations fragiles et les classes moyennes ;
- Sur l'attractivité de la commune pour de nouvelles populations.

L'être humain, la santé et l'environnement sonore

Ce point est en étroite relation avec les aspects population et les domaines spécifiquement environnementaux (air, sols, eaux, facteurs climatiques).

L'impact en termes de sécurité et de santé sera prise en compte. Dans le cas d'Anderlecht, sera souligné ici, les problèmes environnementaux liés aux zones à risque de type SEVESO.

Au niveau de l'environnement sonore, des recommandations seront faites pour limiter les nuisances sonores et vibratoires.

Les biens matériels et le domaine économique

Il s'agira de voir comment les objectifs et les mesures affectent la production de biens matériels et l'économie locale et régionale. L'analyse comprendra une évaluation des acquisitions/expropriations éventuelles, suppression/créations d'équipements ou d'activités économiques et sociales favorables au développement du territoire communal. La question de la création d'emploi sera également abordée.

Il s'agira de veiller à la cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes : effets de complémentarité, effets de catalyseurs,...

Plus pragmatiquement, il s'agira d'établir l'articulation entre les mesures projetées et la capacité à les financer (au niveau communal mais aussi au niveau d'autres instances publiques ou privées). Les éléments significatifs au niveau du budget communal seront analysés en fonction des besoins.

La diversité biologique, la faune, la flore,

Les propositions seront évaluées au vu de l'amélioration de la qualité et de diversité, de la faune et de la flore. L'importance du renforcement du maillage écologique sera pris en considération (en ce compris le maillage vert régional).

Les modes de gestion des espaces verts seront également pris en compte (semi-naturelle ou plus maîtrisée). Ce chapitre sera en étroite corrélation avec les diverses fonctions des espaces verts : socio-récréative, écologique et paysagère.

Les sols et les eaux souterraines

Il s'agira de voir quelles mesures auront été prises au niveau des sites pollués.

Au niveau de mesures particulières on veillera à prendre en compte la problématique des remblais / déblais dans la mise en œuvre des projets, ainsi que la question des constructions en sous-sol.

On veillera également à l'impact sur la nappe phréatique.

Les eaux

Les eaux usées

Il s'agira de voir si les propositions ont un impact sur la production des eaux usées.

Les eaux pluviales

Les propositions seront analysées au vu de la question de l'imperméabilisation du sol et de son impact sur l'évacuation des eaux par infiltration, évapotranspiration, rejet en surface et dans le réseau d'égouttage, notamment par des dispositifs de retenue temporaire.

Risques d'inondation et mesures prises à cet effet : on se reportera notamment au Plan Pluie de la Région.

Les eaux de distribution

Une attention toute particulière sera accordée à l'utilisation rationnelle de l'eau : réduction de la consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout.

L'air

Les différentes mesures seront susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, au niveau des différents types de pollutions atmosphériques : qualité de l'air ambiant, acidification, eutrophisation et ozone troposphérique.

Les propositions seront évaluées au regard des mesures proposées par le Plan Air-Climat.

Les facteurs climatiques - énergie

Il s'agira d'évaluer l'impact des objectifs et mesure sur la consommation d'énergies fossiles génératrices de gaz à effet de serre.

Les Plan climat national et futur Plan Climat régional, ainsi que le Plan d'Action Efficacité Energétique régional serviront de fil conducteur à cette évaluation (+ Le Programme Local d'Actions pour la Gestion de l'Energie de la Commune).

Les manières de réduire cette consommation seront analysées dans les recommandations qui accompagnent la mesure.

La mobilité

Au vu d'objectifs environnementaux axés sur une augmentation de la part modale des transports alternatifs à la voiture individuelle, on analysera les différents aspects repris ci-après.

Le PCD sur les aspects mobilité ne peut se substituer au PCM, cependant il doit dégager des objectifs directeurs et cohérents sur la gestion de la mobilité des différents modes sur le territoire communal, y compris au niveau des aspects sur lesquels la commune n'est pas la principale instance décisionnaire. Il ne s'agira pas d'étudier dans le détail les aménagements proposés, mais bien veiller à ce que les lignes directrices soient pertinentes.

Impact des principaux objectifs et mesures proposés pour les différents types d'utilisateurs :

1. piétons (y compris PMR)
2. vélos

3. voitures
4. taxis et voitures partagées (type Cambio)
5. transports en commun
6. services d'urgence
7. marchands ambulants (marchés), livraisons et déménagements

Cet impact se basera notamment sur la part de l'espace public réservé aux différents modes, sur la sécurité, le confort, la lisibilité et l'efficacité en temps de déplacement... Ces points seront traités à un niveau de détail en rapport avec l'échelle de la mesure proposée, sans toutefois présenter des aménagements d'espaces publics.

Les déchets

Pour les différentes propositions, on évaluera si elles vont dans le sens d'une augmentation ou d'une diminution des déchets.

On veillera particulièrement :

- Aux activités spécifiques susceptibles de participer à une gestion plus rationnelle des déchets : commerces, entreprises de production, artisanat,...
- A l'adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchet communal
- A la question des déchets de chantier,...

La bonne gouvernance

Bien que ne relevant pas directement de l'environnement, la bonne gouvernance est de plus en plus utilisée comme indicateur de développement durable. La charte d'Aalborg (que les pouvoirs locaux signent afin s'engager dans une démarche de développement durable) fait de la bonne gouvernance le préambule à toute politique de développement durable. Elle désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement, le contrôle et la gestion d'une institution.

Les points suivants seront examinés afin d'évaluer si les mesures et objectifs répondent aux exigences de bonne gouvernance :

- Participation citoyenne lors de leur élaboration ;
- Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre

Dans un souci de lisibilité, l'ensemble des thématiques peuvent être étudiées dans un tableau qui énonce actions par actions les incidences sur chaque point.

Ex :

Actions du projet de PCD	Patrimoine culturel	Paysage	Population	...
Action 1	Evaluation des incidences (++)	Evaluation des incidences (--)	...	...
Action 2	...	...	...	...
Action 3	...	...	...	...

2.3. RECOMMANDATIONS

2.3.1. Mesures correctrices, réductrices ou compensatoires

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables du PCD sur l'environnement.

Dans le cas où un impact sur un domaine environnemental serait jugé trop important, il s'agira alors de faire des recommandations pour le réduire, et éventuellement décider de ne pas reprendre la proposition.

Il convient dans un premier temps d'éviter les incidences négatives. Si cela n'est pas possible, le RIE devra faire les recommandations nécessaires pour les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires. Leur mise en œuvre doit relever directement des domaines que régit le PCD. Les mesures réductrices retenues pourront être envisagées dans le même secteur que celui où sont identifiés les effets négatifs mais également dans d'autres secteurs.

Dans le cas où deux domaines seraient en concurrence, on procèdera à l'analyse de la proposition au regard de l'impact environnemental de la situation « au fil de l'eau » pour essayer de dégager une nouvelle formulation de cette mesure ou de cet objectif, ou décider de l'abandonner. L'exploration de scénarii ne portera donc que sur des questions limitées, là où on se trouve confronté à un doute.

Ces mesures pourront se présenter sous forme de recommandations, en particulier si leur mise en œuvre est du ressort de porteurs de projets prévus par le PCD. Cependant, il convient de veiller à ce que le PCD ne s'en tienne pas uniquement à des conseils pour les futures études d'impact et mesures compensatoires au niveau des projets. Il est aussi de sa responsabilité de réduire et compenser les effets négatifs de ses orientations.

2.3.2. Justification des choix et orientations retenus au regard des autres solutions envisagées

Présenter un état précis des solutions alternatives raisonnables et des raisons pour lesquelles elles ne constituent pas la meilleure option.

Il conviendra d'expliquer brièvement comment le PCD/RIE a pris en compte les plus essentiels d'entre eux, en fonction de la spécificité du territoire. La présentation d'alternatives suppose de présenter d'une part, des choix dans les grandes orientations du PCD mais aussi, le cas échéant, les arbitrages retenus pour répondre à des enjeux spécifiques (déplacements, gestion de l'eau ou des déchets...). Aussi, les solutions écartées devront être formalisées dans leurs grandes lignes et conservées ainsi que l'argumentaire ayant servi à les écarter.

2.3.3. Résumé non technique et méthode d'évaluation

Il conviendra de rédiger un résumé non technique des informations précédentes et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ainsi que les difficultés rencontrées.

2.4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCD

Il est nécessaire de fixer un délai maximum, après approbation, dans lequel le PCD devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement. Il appartiendra donc à la Commune de prendre, dès l'approbation du PCD, les dispositions nécessaires pour être en mesure d'établir ce bilan dans le délai imparti. Il serait utile de mentionner dans le rapport de présentation du PCD des indicateurs de suivi adaptés aux enjeux de l'état initial, et assortis de précisions méthodologiques (sources des données, base de calcul et modalités concrètes de suivi), de fournir alors, pour chacun des indicateurs prévus, l'état zéro avant l'entrée en vigueur du PCD et, enfin, dans la mesure du possible, un objectif quantifié à 10 ans pour ces indicateurs, afin de donner tout son sens au suivi.

Plusieurs sortes de mesures de suivi sont à envisager :

- suivi des prescriptions en matière d'environnement (orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement),
- suivi des mesures de suppression ou de réduction des incidences négatives,
- suivi des effets de la mise en œuvre des autres orientations sur l'environnement.

Remarque :

- Les mesures de suivi devront être définies en tenant compte de la hiérarchisation des enjeux environnementaux (analyse de l'état initial) et des impacts les plus significatifs (analyse des incidences) afin de sélectionner certains paramètres cruciaux.
- S'il est prévu des indicateurs de suivi, ils devront être clairs, adaptés au territoire, privilégier les données facilement mobilisables, faire l'objet d'un consensus de leurs futurs utilisateurs... ; la fiabilité des différentes données et leur disponibilité seront prises en compte. Ils seront établis par le travail conjoint du Bureau d'études et des Services de l'Administration grâce à la coordination du Service Agenda 21 de la Commune. Les indicateurs de suivi seront établis définitivement après l'approbation du PCD. En effet, ils sont fonction des mesures prises et validées par la Commune. Par exemple, la mise en place d'une Commission de suivi de la mise en œuvre du PCD, constituée d'élus, de personnes de l'Administration communale et régionale, et d'instances d'avis (type IBGE), permettra de donner un avis objectif, argumenté et régulier de l'évolution des projets et de leurs incidences. Elle peut se réunir sur base des 5 thématiques du PCD, une fois par an pour exécuter ce contrôle. Ils comporteront à la fois une évaluation quantitative (par exemple : nombre de logements atteints, mètre linéaire d'espace publics rénovés, ...et à chaque fois assorties de l'évaluation environnementale précitée) mais aussi d'une évaluation plus qualitative (par exemple grâce à un sondage auprès des habitants...). Les actions entreprises devront tenir les délais impartis, à savoir si elles relèvent du court terme, du moyen terme ou du long terme. Si une action tarde à se mettre en place, la Commission de suivi devra justifier ce retard et proposer le cas échéant les moyens pour y remédier.
- Il sera possible de s'appuyer sur les procédures de suivi existantes si elles sont pertinentes.
- Il se peut que le suivi d'autres incidences que celles décrites dans le rapport de présentation soit parfois justifié a posteriori. Des effets non prévus au moment de l'élaboration du plan peuvent apparaître après son approbation.
- Si un plan ou document est modifié consécutivement à un suivi, la modification pourra nécessiter une autre évaluation environnementale.

2.5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Cobat, Annexe C
- Groupe de travail MEDD-DIREN « Evaluation environnementale », France, 2006
- Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un SCOT, France, 2007

3. ANNEXES

3.1. ANNEXE 1 : ART 32 DU COBAT : CONTENU DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT

Dans le respect du plan régional d'affectation du sol, le plan communal de développement s'inscrit, dans les orientations du plan régional de développement, et constitue un instrument de planification global du développement communal dans le cadre du développement durable.

Il détermine :

- 1° les objectifs généraux et sectoriels ainsi que les priorités de développement, en ce compris d'aménagement du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement et d'environnement;
- 2° les moyens à mettre en œuvre de manière transversale et sectorielle pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis, notamment par l'expression cartographiée de certaines de ces mesures;
- 3° la détermination des zones d'intervention prioritaire de la commune;
- 4° le cas échéant les modifications à apporter aux dispositions normatives, plans et programmes élaborés par la commune en fonction des objectifs et des moyens ainsi précisés.

3.2. ANNEXE 2 : ANNEXE C DU COBAT : CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES PLANS

Le rapport sur les incidences environnementales comprend les informations suivantes:

1° un résumé du contenu, une description des objectifs du plan ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents;

2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan n'est pas mis en oeuvre;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;

4° les problèmes environnementaux liés au plan, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

5° les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan, de zones dans lesquelles est autorisée l'implantation d'établissements présentant un risque d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses au sens de la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, ou, pour le cas où le plan ne comprend pas pareilles zones, les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan, de zones destinées à l'habitat ou à être fréquentées par le public ou présentant un intérêt naturel particulier, ou comportant des voies de communication et qui sont situées à proximité de tels établissements ou de zones dans lesquelles ils sont autorisés;

6° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan;

7° les effets notables probables, à savoir notamment les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires tant positifs que négatifs sur l'environnement, y compris sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, la mobilité, les biens matériels, le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;

8° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan sur l'environnement;

9° la présentation des alternatives possibles, de leur justification et les raisons des choix retenus;

10° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations requises;

11° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan;

12° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

3.3. ANNEXE 3 – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Supervision d'étude : Mati PARYSKI

Directrice du Département Urbanisme et administratrice de COOPARCH-RU

Ingénieure-architecte et urbaniste

Réalisation d'étude : Amandine BILLON, urbaniste

Samuel DEROOVER, géographe et urbaniste,

Experts + assistants : Christian FRISQUE,

Architecte et urbaniste, administrateur de COOPARCH-RU

Frans UYTTEBROUCK,

Urbaniste, spécialiste déplacements

Animation :

Martin OPHOVEN,

Spécialiste en animation et gestion de groupes.